

Juillet 1973

Les relations du Canada

avec la

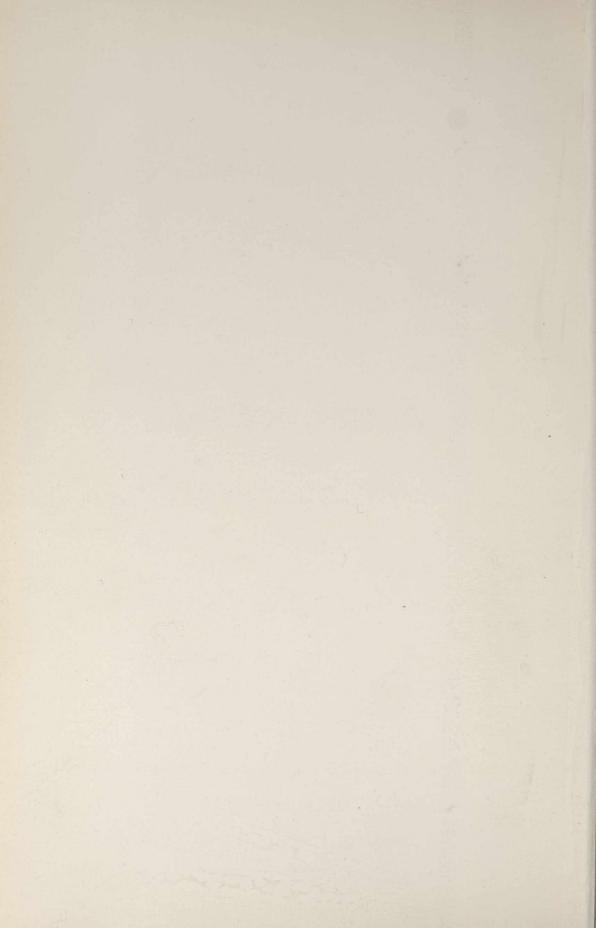
Communauté européenne

Rapport du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président: L'honorable John B. Aird, C.R.

Vice-président: L'honorable Allister Grosart





Juillet 1973

Les relations du Canada

avec la

Communauté européenne

Rapport du Comité sénatorial permanent des AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président: L'honorable John B. Aird, C.R.

Vice-président: L'honorable Allister Grosart

COMPOSITION DU COMITÉ

(le 27 juin 1973)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le président: John B. Aird

le vice-président: Allister Grosart

et

Les honorables sénateurs:

Croll McElman Asselin Deschatelets McNamara Bélisle Lafond Cameron Sparrow Laird van Roggen Carter Connolly Lapointe Yuzyk—(20). (Ottawa-Ouest) Macnaughton

Membres d'office: Flynn et Martin
(Quorum 5)

Nota: Les honorables sénateurs Choquette, Eudes, Fergusson, Gouin, Haig, Heath, Lang, McLean, Nichol, O'Leary, Quart, Rattenbury, Sullivan et White ont également fait partie du Comité.

COMPOSITION DU COMITÉ (te 27 jain 1973)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le président John B. Aird

le vice-président: Allister Orosart.

19

Les honofables schattenes

Amelin Belleta Conseron Consur Connolly Connolly

Mambres d'office: Flynn et Martin

None Les honorables admategra Choquente, Endes, Ferguscon, Genint, Haife, Mande, Long, Malican, Hillie College, Quart, Ramenbury, Sullivan et White out a grant grantent of Marine and Malican et al. (1997).

ORDRES DE RENVOI

(Quatrième Session-Vingt-huitième Législature)

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le jeudi 16 mars 1972:

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Aird, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les Communautés européennes élargies, et à faire rapport à ce sujet.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat, ROBERT FORTIER

(Première Session-Vingt-neuvième Législature)

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 14 février 1973:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Aird propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat,

Que le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les Communautés européennes élargies et à faire rapport à ce sujet.

Que ledit Comité ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer; et

Que les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat ROBERT FORTIER

RAPPORT

du

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

sur les

RELATIONS DU CANADA

avec la

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
I.	Introduction: L'importance de la Communauté pour le Canada	1
II.	Qu'est-ce que la Communauté? Où va-t-elle?	5
III.	Relations entre le Canada et la Communauté	11
	A. Relations intergouvernementales	11
	(i) Poursuite du dialogue	12
	(ii) Moyens de consultation	12
	(iii) Accord entre le Canada et la Communauté	14
	a) Accord préférentiel ou non-préférentiel	14
	b) Accord général de coopération économique	15
	(iv) Rapports des gouvernements provinciaux	16
	(v) Rapports au niveau des chefs de gouvernement	17
	B. Relations de commerce et d'investissement	17
	C. Relations commerciales	20
	(i) Produits agricoles.	21
	(ii) Matières premières et produits manufacturés	22
	(iii) Ajustements nécessaires à la suite de l'entrée de la Grande- Bretagne	23
	(iv) Efforts du gouvernement pour améliorer les relations commerciales	24
IV	Lien interparlementaire	25

V. Lacune à combler dans le domaine de l'information	27
A. Centre d'information sur la Communauté à Ottawa	27
B. Échange de visites	28
(i) à la Communauté	28
(ii) au Canada	28
C. Autres programmes canadiens relatifs à la Communauté	30
VI. Résumé des conclusions et des recommandations	33
Appendice A—Description des institutions de la Communauté	41
Appendice B—Liste des accords de la CE avec les pays non membres	45
Appendice C—Statistiques 47	7-49
Appendice D—Liste des témoins entendus par le Comité51	1,52

I. INTRODUCTION: L'IMPORTANCE DE LA COMMUNAUTÉ POUR LE CANADA

La décision du Comité, au début de 1972, d'examiner les relations du Canada avec la Communauté européenne était basée sur la conviction que le Canada ne s'intéressait pas suffisamment aux changements survenus en Europe de l'Onest et à leur influence éventuelle sur sa position au sein de la communauté mondiale. Bien que le document de politique étrangère sur l'Europe publié en 1970 par le gouvernement ait exigé une collaboration plus étroite avec les pays de l'Europe de l'Ouest, le Comité a estimé que l'importance de la croissance et du développement de la Communauté européenne justifiait à cette époque une enquête approfondie du Comité.

Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement ait été inactif. En 1971, au moment où la participation de la Grande-Bretagne semblait de plus en plus probable, le ministère de l'Industrie et du Commerce a créé un groupe de travail sur l'élargissement de la Communauté européenne, chargé d'évaluer l'importance de cet élargissement sur le commerce canadien. Des ministres fédéraux ont fait, ces deux dernières années, une série de visites au siège social de la Communauté européenne et dans les capitales nationales des États membres afin de signaler toute une gamme d'intérêts canadiens à la Communauté. En outre, ces visites ont permis de mieux renseigner le gouvernement canadien sur celle-ci. Plusieurs échanges ou visites de hauts fonctionnaires ont également eu lieu entre la Communauté et le gouvernement canadien. Au cours des négociations d'élargissement, les négociateurs canadiens ont travaillé de concert avec les Britanniques, en particulier, afin d'essayer de sauvegarder les intérêts canadiens dans la mesure du possible et ils ont réussi à conclure des arrangements spéciaux permettant l'accès de certains de nos produits importants. Les ambassadeurs canadiens en Europe de l'Ouest ont reçu l'ordre de faire connaître les intérêts canadiens aux membres de la Communauté. Pourtant, le Comité du Sénat est persuadé qu'il faut faire davantage à tous les niveaux des secteurs publics et privés afin de sensibiliser les Canadiens à cette réalité et aux possibilités qu'offre pour le pays le développement de relations plus étroites avec la Communauté européenne.

Le Comité voulait d'abord savoir à quel degré les intérêts canadiens sont engagés dans le développement de la Communauté. On sait que le Canada dépend du commerce international; 20 p. 100 du produit national brut et 50 p. 100 de tous les biens produits (exception faite des services) sont exportés. Même avant l'élargissement, il est clair que la Communauté européenne était importante pour notre pays au plan du commerce. Avec l'entrée du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark au début de 1973, la Communauté est devenue le deuxième partenaire commercial du Canada; en 1972, les Neuf recevaient 12.4 p. 100 du total des exportations canadiennes et plus de 45 p. 100 de toutes celles qui n'étaient pas destinées aux États-Unis. Si l'on veut que l'industrie canadienne prospère, il faut

pousser nos exportations vers ces grands marchés de la Communauté. Les liens linguistiques, culturels et commerciaux que le Canada entretient actuellement avec l'Europe de l'Ouest devraient faciliter cette tâche. De plus, l'élargissement a matériellement amené la Communauté européenne à 20 milles des côtes canadiennes, c'est-à-dire la distance qui sépare notre Île Ellesmere du Groenland, prolongation outre-mer du Danemark.

Le Comité a été impressionné par la déclaration du ministre des Affaires extérieures, M. Sharp, qui a dit que l'élargissement et, en particulier, l'entrée de la Grande-Bretagne rendrait l'adaptation plus lourde pour le Canada que pour tout autre pays extérieur à la Communauté européenne élargie (2:7; 1972)1. Une étude faite en 1971 a évalué que plus de 600 millions de dollars d'exportations au Royaume-Uni seraient affectés, après une période de transition, par des conditions d'accès plus difficile au marché britannique par suite de la perte du tarif zéro ou d'un tarif préférentiel. D'importants produits d'exportation seraient de ce nombre comme le blé, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'orge, le tabac et le carton de revêtement. Sur 450 de ces 600 millions de dollars, non seulement le Canada ne fera plus l'objet d'une entente préférentielle, mais il verra le Royaume-Uni accorder la préférence à ses nouveaux partenaires de la Communauté grâce à la barrière du tarif extérieur commun (CET). Quatre-vingt-dix p. 100 des produits agricoles canadiens exportés en Grande-Bretagne, soit au total environ 300 millions de dollars, devront faire face à la politique agricole commune hautement restrictive de la Communauté. De plus, la création l'an dernier d'un secteur de libre-échange de biens industriels entre la CE et les pays ne participant pas à l'AELE (l'Autriche, la Suède, la Norvège, l'Islande, le Portugal et la Suisse)2 constituera pour ces pays un avantage concurrentiel sur les marchés de la Communauté et un désavantage pour les produits canadiens.

Convaincu que la Communauté élargie et son futur développement sont de première importance pour les intérêts canadiens, le Comité a donc décidé d'examiner sa nature, ses institutions, ses réalisations, ses points faibles, les problèmes auxquels elle fait face, ses limites et ses possibilités.

Le Comité a cherché à examiner comment le Canada pourrait resserrer ses liens commerciaux et autres avec la Communauté. Quelles mesures peuvent être prises pour faire comprendre son importance aux Canadiens dont bon nombre ont déjà des liens d'origine, de langue et de culture avec des États membres de la CE? Comment les Canadiens et les membres de la Communauté peuvent-ils se rendre compte que si la polarisation commerciale se produit autour des principales entités commerciales mondiales que sont les États-Unis, le Japon et la Communauté européenne, le Canada restera en plan ou deviendra partie intégrante du bloc régional économique et commercial de l'Amérique du Nord?

Parallèllement à ces enquêtes, le Comité a jeté un coup d'œil sur une série de relations intergouvernementales, commerciales et personnelles entre le Canada et la Communauté en essayant de voir comment elles pourraient être

² Il est probable que la Finlande va bientôt conclure une entente semblable avec la Commu-

nauté européenne.

¹ Cette note et celles qui suivront renvoient au numéro et à la page de fascicule des procèsverbaux et témoignages du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères de la quatrième session de la 28° législature (1972) et de la première session de la 29° législature (1973).

améliorées, élargies ou renforcées. Le resserrement des relations Canada-CE dépendra de la mesure dans laquelle il sera possible de convaincre d'une part la Communauté et ses membres que les relations avec le Canada peuvent servir leur intérêt national et d'engager d'autre part les Canadiens à découvrir de nouvelles possibilités dans la Communauté européenne. Des deux côtés, ce doit être, en dernier ressort, un question d'intérêts communs.

and buries, a florification of the construction of the constructio

Le Courte et de impressent de la descritación de moderno de Africa de la completa de la completa

première importante pour les totérens canadiage, le Comité e dess'aéties d'exenissier le nature, ses institutes se les séaliants na seu points faibles. Par récollente auxinents elle fait face, ses limites et un pointoines.

La Combé a cherché à examinar donnebut le Canada pourre l'éstre par l'elle tourne crisque et autres avec la Communante. Qualles monares pruveut thre plans peur mère appropriete ann informance sux Canadiene dont bus arrobre de le Cet Canadiene, de manure et de culture avec des 2008 membres de la Cet Canadiene de la Canadiene et les membres de la Cestrecturie proventiels se rendes compute que et les membres de la Cestrecturie proventiels se rendes compute que et la polarisation communicate se fandall suton des principales et littles considernables mondules que sont les Etaus this, le l'approve la Cestrecture de plan en deviendes parties la Cestrecture de plans en deviendes parties la Cestrecture de plan en deviendes parties la Cestrecture de plans en deviendes parties la cestrecture de plans en deviendes parties l'approve de la Cestrecture de plans en deviendes parties la cestrecture de plans en deviendes parties l'approve de la Cestrecture de plans en deviendes parties l'approve de la Cestrecture de plans en deviendes parties le l'approve de la Cestrecture de plans en deviendes parties le commune de la Cestrecture de l'approve de l'approve de la Cestrecture de plans en deviendes parties l'approve de la cestre de l'approve de l'approve

Personal action à ces anguéres, le Compile a jeur un éven d'en sur une trie de pérsonne la cargenre contratte, commerciales et personnelles ecte de Cargue et la Communique en engagement de voir comment due pour nique eu

A to the specialism pole in brightness on the last amendate the last and the second of the

Construction of a first control of the control of t

II. QU'EST-CE QUE LA COMMUNAUTÉ? OÙ VA-T-ELLE?

Le professeur Charles Pentland, de l'université Queen's, un des témoins qui ont comparu devant le Comité, a décrit la Communauté comme «un géant économique et un nain politique» (p. 4:6-1972). En tout cas, c'est un animal complexe et très peu d'efforts ont été faits jusqu'à tout récemment, pour expliquer au public canadien comment il est structuré.

La Communauté européenne est la fusion, en une unité économique, des économies nationales de neuf pays de l'Europe occidentale—la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, la Hollande et le Royaume-Uni. Chaque pays membre a conservé ses institutions, ses caractéristiques et son identité nationale. A la suite du Traité de Rome, la Communauté initiale composée de six membres, a commencé son activité le 1er janvier 1958, et a mis sur pied des institutions chargées de formuler et d'administrer la politique commune des États membres. Le nombre des pays membres de la Communauté est passé de 6 à 9 au début de 1973, lorsque le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni y ont adhéré.

Jusqu'à présent, la première préoccupation de la Communauté était d'ordre économique, bien que pour plusieurs de ses membres, l'objectif final est l'unité politique. Sur le plan économique, ses réalisations ont été très positives. Elle a supprimé les tarifs entre les États membres et imposé un tarif externe commun sur toutes les marchandises importées des pays non membres quel que soit leur lieu d'entrée dans la Communauté.

Une politique agricole commune a progressivement vu le jour visant non seulement à soutenir les prix des produits de la ferme et à subventionner la production dans certaines régions, mais également à servir d'instrument social important entre les mains de l'administration centrale pour l'unification de la Communauté. Celle-ci a adopté, en outre, des lois relatives au libre mouvement des biens, des travailleurs, des services et des capitaux entre les pays membres. L'objectif actuel pour 1980 est de changer ce marché commun en un marché unique, en transformant l'union douanière en une union économique totale et en adoptant une seule devise pour tous les États membres. Ces changements exigent la mise au point d'une stratégie commune pour les politiques industrielle, régionale, technologique et sociale des États membres de la Communauté. Les progrès enregistrés jusqu'ici ont été lents et difficiles, puisqu'on touche, comme il se doit à de nombreuses traditions et modes de vie nationaux.

Le succès de l'union douanière a donné lieu à des taux de croissance impressionants parmi les pays membres. De 1958 à 1970, la production brute de la Communauté a augmenté de 90 p. 100 (comparée à 61 p. 100 aux États-Unis) et la moyenne du revenu réel par habitant du groupe des Six a plus que doublé.

⁸ Voir l'appendice «A» pour une description sommaire des institutions, de la Communauté et des deux autres communautés qu'elle dessert: la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le chiffre de la production annuelle de la Communauté pour 1971 serait d'environ 700 milliards de dollars alors qu'il dépasse 1,000 milliards aux États-Unis. Mais vu que la communauté est relativement une plus grande importatrice que les États-Unis (elle importe près de 10 p. 100 de son produit brut alors que les États-Unis n'importent que 4 p. 100), la Communauté élargie est devenue la plus grande entité commerciale du monde. En fait, elle constitue un marché d'importation supérieur de 50 p. 100 à celui des États-Unis.

Au plan du commerce international, toutefois, la croissance et le succès de la Communauté ont fait surgir la menace d'une confrontation de blocs commerciaux entre les États-Unis, le Japon et la Communauté. Les pays industrialisés et développés qui ne sont pas membres de la Communauté européenne entrevoient des dangers quant à la libéralisation du commerce mondial, par suite de l'augmentation considérable des échanges entre les pays de la Communauté (ils sont passés de 35 à 50 p. 100 entre 1960 et 1970), du tarif externe commun, du caractère protectionniste de la politique agricole commune et du réseau croissant d'ententes commerciales préférentielles (souvent injustes envers les pays non membres) que tisse actuellement la communauté. Ces ententes sont des accords de libre-échange avec les pays industriels européens, non membres de la Communauté, jusqu'aux accords commerciaux préférentiels, avec les anciennes colonies africaines, les Antilles et autres pays. Si les pays industriels et exportateurs n'ont pas accès à des conditions raisonnables à ce marché vaste et croissant, il est fort probable qu'ils prendront des mesures protectrices de rétorsion. Le pouvoir économique de la Communauté lui impose donc de lourdes responsabilités politiques qu'elle ne semble pas être en mesure d'assumer, ni peut-être encore d'exercer.

La communauté a influé sensiblement sur l'Europe, non seulement du point de vue économique, mais aussi parce qu'elle a créé un nouveau sentiment de sécurité et a contribué à une transformation psychologique. La seconde guerre mondiale avait fragmenté l'Europe et l'avait divisée en y laissant de profondes cicatrices nationales. Sur la scène internationale, la confrontation des deux superpuissances: l'Union soviétique et les États-Unis, avait fait naître chez les États moyens et petits de l'Europe occidentale un sentiment d'impuissance. Le succès de la Communauté a changé tout cela, en créant un nouvel esprit européen, un renouveau de confiance en soi, une détermination et une indépendance intellectuelle, permettant à l'Europe de résister, au besoin, aux forces de gravitation des super puissances et de ne compter que sur elle-même.

On ne sait pas encore quelles seront les répercussions de ce nouvel état de choses sur la notion d'après-guerre d'une association Atlantique que le Canada a toujours soutenue. La réussite de la Communauté signifie qu'il est aujourd'hui pratiquement inconcevable que les nations de l'Europe occidentale, qui, dans plusieurs cas, étaient des ennemis héréditaires, se fassent la guerre. Cet esprit d'unité a été accompagné d'une solidarité d'intention face à l'Europe de l'Est dans le cadre de l'Alliance de l'Atlantique. Maintenant que la «menace communiste» est vue sous un jour différent, la solidarité de la Communauté européenne dépendra-t-elle nécessairement d'une organisation de l'Atlantique?

Bien que les institutions permanentes de la Communauté, notamment la Commission et le Conseil des ministres, se soient jusqu'ici de l'avis général,

montrées à la hauteur, pour administrer et diriger le «géant économique», il sera nécessaire d'apporter quelques innovations et changements dans la structure et dans le processus de décision, pour pouvoir traiter les problèmes de demain, qu'il s'agisse de questions externes ou internes. Comme l'ont souligné plusieurs témoins au comité, la Communauté a atteint les limites de la phase technique de son développement, notamment la mise en vigueur de mesures telles que la suppression des barrières tarifaires entre les États membres. Les premiers objectifs du programme défini dans le Traité de Rome de la Communauté européenne, sont atteints. En outre, la participation de la Grande Bretagne, sans laquelle une véritable union européenne serait incomplète, est maintenant un fait accompli.

Des problèmes plus vastes et plus complexes surgiront. A leur réunion au sommet, en octobre, les chefs d'États ou de gouvernement des États membres:

«se sont fixé comme objectif primordial, de transformer, avant la fin de la décennie actuelle...tout l'ensemble des relations entre les États membres, en une union européenne.»⁴

Ils ont réaffirmé notamment leur détermination de réaliser une union économique et monétaire d'ici 1980.

Si la Communauté a l'intention de réaliser son objectif dans les délais déterminés et rigoureux qu'elle s'est fixés, elle devra évidemment faire face à la question fondamentale de savoir comment atteindre cet objectif dans le cadre étroit des lacunes de l'actuelle structure décentralisée. L'harmonisation et l'intégration efficaces des politiques nationales distinctes des Neuf sur les questions fiscales, monétaires et budgétaires ainsi que les questions de stratégie industrielle sembleraient exiger une planification centrale considérable ainsi qu'une prise de décisions au niveau de la Communauté. Cependant, de telles lignes de conduite sont l'essence même du pouvoir de chaque État membre: des attributs et des instruments de souveraineté nationale jalousement gardés, constituant à la fois des éléments intégraux de la politique intérieure.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité à Ottawa et à Bruxelles sont convenus que le nationalisme en Europe semble aujourd'hui être beaucoup plus vif qu'il y a plusieurs décennies et que la notion de supranationalité diminue parallèlement. «Le rêve politique», a dit M. Schaetzel, ancien ambassadeur des États-Unis auprès de la Communauté, «le concept d'une Europe supranationale fédérée—n'est pas encore une réalité et on n'entrevoit pas la possibilité qu'il le soit sous peu.» M. Pentland fait observer pour sa part que le système qui en résultera sera pour un certain temps «un nouvel animal politique . . . ni un regroupement conventionnel d'États . . . ni un état unique, mais une combinaison des deux.» (4:7; 1972).

Connaissant les problèmes constitutionnels que suscite chez eux la structure fédéraliste et les difficultés qu'ils éprouvent à trouver une formule propre au partage des pouvoirs avec les provinces dans certains domaines de juridiction, les Canadiens peuvent comprendre le dilemme de la Communauté et éprouver à son endroit une certaine sympathie. Pourtant, le Canada constitue déjà effectivement une fédération, un marché commun, une union monétaire, ce qui permet

⁴ Article 16 du communiqué officiel de la réunion au sommet de la Communauté, Paris, le 10 octobre 1972.

le mouvement libre des biens, du capital et de la main-d'œuvre d'une province à l'autre. Les pouvoirs centraux sont nettement délimités par la constitution et le gouvernement fédéral possède les pouvoirs fiscaux, monétaires et résiduels qui lui permettent d'exercer une autorité économique dirigeante et centralisée.

D'autre part, le présent régime de la communauté semble supposer un partage des pouvoirs plus horizontal, un processus provisoire beaucoup plus pragmatique. En fait, au lieu d'un transfert conventionnel de la compétence de l'État membre aux institutions centrales, comme l'envisageaient les premiers architectes de la Communauté, il existe maintenant un exercice conjoint de souveraineté impliquant, dans le sens juridique seulement, une dilution limitée de la souveraineté nationale. Grâce à une prise de décision commune au niveau du Conseil des ministres ou au niveau des représentants permanents, ou par l'intermédiaire des négociations intergouvernementales au niveau de la Commission et des fonctionnaires supérieurs nationaux, il se produit un exercice coordonné du pouvoir national et communautaire. Les décisions prises peuvent devenir des normes pour l'action nationale future. On semble en outre souscrire de plus en plus, dans la loi, au concept de «fidélité fédérale» suivant lequel en vertu du Traité de Rome. il incombe, dit-on, à l'État membre de préserver, lors de la rédaction des lois nationales, une certaine fidélité ou uniformité à l'égard des décisions communautaires.

Au sujet de la coordination des politiques étrangères des États membres, un semblable processus de prise de décisions sur le plan international plutôt que supranational se dessinera probablement. Le communiqué diffusé après la conférence au sommet des Neuf en octobre 1972 insistait pour que l'on progresse davantage vers la coordination des politiques étrangères et que les ministres des affaires étrangères intensifient leurs consultations. On leur a demandé de se rencontrer quatre fois par année, en plus de toutes les réunions des institutions communautaires auxquelles ils pourraient éventuellement participer, pour essayer de formuler des positions communes sur des questions internationales. Bien qu'il se soit avéré possible d'en arriver à une politique étrangère coordonnée des Neuf lors de la conférence sur la sécurité et la coopération à Helsinki ou aux Nations Unies, le présent niveau de coopération parmi les États membres a été réalisé seulement à l'égard de questions non essentielles dans le domaine de la politique étrangère. Dans les questions de politique commerciale où la Commission assume une responsabilité bien définie pour l'administration du tarif externe commun, la Communauté doit présenter un front unique aux conférences internationales telles que la prochaine conférence commerciale multilatérale GATT.

Le lent cheminement vers l'intégration est presque inconsciemment animé par un processus d'osmose politique qui résulte d'une co-détermination constante de la part des États membres à l'égard de ce qui se produit, à la fois au niveau de la Communauté et à celui des États membres. Il n'est pas facile de dire si l'objectif difficile d'une pleine union économique sera atteint grâce à ce processus ou si cet objectif lui-même donnera un élan à la réalisation de formules d'intégration plus étroites.

M. Schaetzel a décrit le processus en vue d'une intégration communautaire progressive comme étant:

«une espèce de masse glaciaire qui la déplace avec elle et qui pourrait fort bien entraîner les participants, indépendamment de ce qu'ils entendent faire». (1:14; 1973)

Mais il dit en conclusion que la question importante consiste à savoir s'il y aura «en Europe, suffisamment de volonté politique, suffisamment d'élan» pour surmonter la résistance du nationalisme auquel fera face la Communauté.

L'autre problème important avec lequel la Communauté est aux prises consiste à savoir quelle sorte de société elle deviendra. L'un des commissaires de la Communauté, M. Finn Gundelach, a posé ces questions au Comité à Bruxelles:

La Communauté demeurera-t-elle une unité économique formelle administrée à Bruxelles par des bureaucrates compétents? Une société mercantile évoluée, uniquement soucieuse de technologie, de ventes d'exportation et de taux de croissance?

Ou la Communauté acquerra-t-elle «un visage humain» et se souciera-t-elle en plus des problèmes économiques, de l'aspect humain et social de la vie de ses citoyens?

La Communauté deviendra-t-elle un groupement protectionniste introspectif qui s'occupe surtout de se suffire à elle-même économiquement?

Ou deviendra-t-elle une société libérale extrovertie qui pense et agit de façon responsable à l'égard du monde?

Pourra-t-elle, pour emprunter les mots du communiqué émanant de la conférence au sommet d'octobre, «apporter une contribution originale proportionnée à ses ressources humaines, intellectuelles et matérielles?»

Ce sont des questions fondamentales que se posent les directeurs de la Communauté et les chefs de gouvernement. Ayant terminé sa phrase initiale de développement et consciente de ses responsabilités, la Communauté semble hésiter à aller de l'avant, n'ayant ni précédents pour la guider ni mécanismes précis pour lui indiquer la direction à suivre. Sans doute, les objectifs nationaux s'écarteront souvent des buts communautaires rendant inévitables des sacrifices et des compromis.

L'opinion du Comité est que la Communauté peut présenter «un visage humain». La conférence au sommet, en octobre 1972, a révélé une préoccupation générale croissante du fait que l'Europe devrait, non seulement jouer un rôle actif et responsable dans le monde, mais aussi s'appliquer à définir une nouvelle conscience sociale européenne. Dans son programme de 1973, le président de la Commission a insisté sur le même thème. Cela signifie sans doute que la Communauté accordera désormais plus d'attention aux politiques sociales et régionales, et à des questions comme la qualité de la vie, l'environnement, l'emploi et les conditions de vie et de travail.

On ne sait pas encore si ces préoccupations sociales coïncideront avec une politique libérale et tournée vers l'extérieur dans les relations commerciales de la Communauté avec l'étranger. Si la protection du travailleur européen devait passer au premier plan, il est concevable que cette attitude puisse conduire à opposer des barrières protectionnistes aux marchandises des pays étrangers. D'autre part, le Comité remarque que la Communauté, dans son communiqué au sommet, a reconnu ses responsabilités sur le plan international et déclaré qu'elle doit s'ouvrir au monde et au progrès, à la paix et à la collaboration.

III. RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ

A. Relations intergouvernementales

(i) Poursuite du dialogue

Le Comité a remarqué avec intérêt que le Canada, en même temps que les États-Unis et le Japon, a été désigné par le communiqué au sommet du mois d'octobre dernier comme un pays avec lequel la Communauté est déterminée . . . à poursuivre un dialogue constructif.* Pourtant, compte tenu de la complexité du processus de prise de décision en ce qui la concerne, il est difficile de savoir où et quand amorcer ce dialogue pour présenter le point de vue du Canada de la façon la plus efficace.

La question est de savoir s'il vaut mieux s'adresser aux différentes capitales nationales, ce qui peut se traduire par des décisions prises par les ministres au Conseil des ministres, ou bien au siège de la Commission à Bruxelles. Il faut, en outre, tenir compte du rôle important que joue le Comité des représentants permanents. On a déjà dit que ces derniers sont les véritables technocrates de la CE et que 9 sur 10 des problèmes survenus ces dernières années ont été réglés par ces ambassadeurs des États membres à Bruxelles sans que leurs ministres se soient réunis pour examiner les difficultés.

Au cours de ses audiences, le Comité a constaté une différence de points de vue intéressante quant à savoir si c'est la Commission ou le Conseil des ministres qui devrait être considéré comme l'organisme ayant le plus de prestige et d'influence. Il a reconnu, d'accord avec plusieurs de ses témoins, qu'une combinaison de techniques—connues commercialement sous le nom de «double approche» est nécessaire pour promouvoir les relations du Canada avec la Communauté. Selon M. Pentland, il s'agit de traiter avec chacun des États tout en essayant de créer un ensemble de nouveaux liens solides avec Bruxelles. Dans le cas d'un problème en particulier, c'est souvent être une question de jugement de savoir où réside le pouvoir. M. Sharp a mentionné qu'au cours de sa visite en Europe, l'an dernier, il avait visité les ministres des principaux pays de même que les commissaires de la Communauté, à son siège. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Gillespie, a fait de même récemment.

Il est évident que, puisque les intérêts de chacun des États membres se traduisent inévitablement par des décisions au niveau communautaire, l'essentiel des sujets qui intéressent le Canada doit être discuté avec les États membres eux-mêmes.

Dans les capitales nationales, il est important de s'assurer que les ministres sont au courant de la politique du Canada sur les questions de la Communauté européenne, ainsi que sur ses relations avec les pays membres. En outre, des discussions systématiques à ce sujet avec les hauts fonctionnaires de chaque État membre les informent des motifs de la position canadienne sur les questions pertinentes qui sont étudiées au Conseil des ministres de la CE. La mention du

^{*} Communiqué au sommet du mois d'octobre-Article 12.

Canada, en même temps que les États-Unis et le Japon, dans le communiqué du mois d'octobre, est sans doute attribuable aux instructions que le ministère des Affaires extérieures avait données l'an dernier à toutes les missions canadiennes auprès de la Communauté leur demandant de préparer en temps opportun des exposés simultanés sur l'intérêt qu'a le Canada à établir des relations avec la Communauté européenne.

Qu'on présente le point de vue du Canada à Bruxelles, au niveau de la Commission, ou dans les capitales nationales, ou aux deux endroits à la fois, ce qui est d'une importance évidente, selon le Comité, c'est de savoir choisir le moment opportun. Une fois qu'une décision s'est dégagée du mécanisme décisionnaire, il semble qu'il soit presque impossible de la modifier.

Dès le début de son enquête, le Comité a estimé nécessaire d'accréditer un ambassadeur distinct auprès de la Communauté, si l'on voulait que les relations du Canada avec la CE se poursuivent d'une façon aussi ferme que possible. Bien que depuis plusieurs années, une mission canadienne ait été accréditée auprès d'elle c'est l'ambassadeur du Canada en Belgique qui remplissait cet office. Le Comité a donc appris avec plaisir que le gouvernement avait nommé deux ambassadeurs distincts pour les deux postes. M. J. C. Langley, est donc, depuis décembre dernier, le premier ambassadeur permanent du Canada auprès de la Communauté. L'ambassadeur, qui a impressionné le Comité par sa compétence et son expérience, est secondé par un personnel compétent de huit fonctionnaires. En outre, le comité a appris avec plaisir que la Commission canadienne du blé avait ouvert un bureau à Bruxelles.

(ii) Moyens de consultation

Le document de politique étrangère sur l'Europe publié en 1970 par le gouvernement recommandait comme assez urgent l'établissement de moyens de consultation appropriés entre le Canada et la Communauté européenne. Depuis deux ans, des ministres et des hauts fonctionnaires canadiens ont visité la Communauté à tour de rôle, dans le but de promouvoir les intérêts du Canada.

En juin 1972, une délégation inter-ministères, composée de hauts fonctionnaires d'Ottawa, s'est rendue à Bruxelles afin de voir, entre autres choses, si les relations du Canada et de la Communauté pouvaient être raffermies par de nouveaux accords de consultation. Le Comité reconnaît qu'il serait intéressant d'avoir des consultations régulières avec la Communauté.

Plusieurs moyens pourraient être envisagés:

- a) Une commission au niveau ministériel sur le modèle de la Commission ministérielle mixte États-Unis—Canada pour le commerce et les questions économiques ou sur celui de la Commission ministérielle Canada-Japon.
- b) Une commission mixte, composée d'un nombre approprié de ministres et de hauts fonctionnaires (suivant les questions à étudier) et établie en vertu d'un accord économique entre le Canada et la Communauté.
- c) Des consultations moins officielles mais régulières sur le modèle de celles qui ont cours entre les États-Unis et la Communauté. Ces consultations dirigées par le Sous-secrétaire d'État américain pour les questions économiques et par le Commissaire de la Communauté chargé du commerce extérieur ont

été établies de manière assez précise par un «gentleman's agreement» sur une base régulière semi-annuelle et elles ont pour objet de traiter des problèmes à court terme et de divergences commerciales entre les deux parties.

La création d'une commission ministérielle mixte impose à la Communauté des difficultés presque insurmontables. Aucun arrangement de ce genre n'a été conclu avec d'autres pays et, tant que l'intégration politique n'aura pas été réalisée à un niveau beaucoup plus élevé, la Communauté ne disposera d'aucun mécanisme lui permettant de désigner un ministre national pour représenter les autres lors de discussions avec le ministre d'un pays non-membre. La Communauté ne serait pas non plus disposée à déléguer l'autorité nécessaire à la Commission en faisant d'elle et de ses membres des négociateurs valables. Donc, si intéressante qu'une Commission ministérielle mixte puisse sembler à première vue, le Comité a dû reconnaître que la Communauté n'a pas encore atteint le stade où cette mesure représenterait un moyen de consultation réalisable.

Un comité mixte, composé de ministres et (ou) de hauts fonctionnaires de la Communauté et du Canada constituerait, finalement, l'arrangement le plus satisfaisant à cet égard. Mais comme un accord communautaire en vue de l'établissement de cette tribune dépend, en pratique, de la conclusion d'un accord bilatéral pour se réaliser, la négociation d'un tel accord (celui dont il est question ci-dessous) peut prendre plusieurs années. Le Comité presse le gouvernement d'essayer de créer cette commission mixte et d'insister pour conclure un accord de collaboration économique avec la Communauté, ce qui conférerait substance et structure à ces moyens de consultation.

Le caractère non officiel des consultations du genre «gentleman's agreement» qui ont lieu semi-annuellement entre les États-Unis et la Communauté ne répond pas entièrement aux conditions exigées par le Canada. Le Canada n'a pas un seul haut fonctionnaire qui détienne un rang politique comparable à celui du Sous-secrétaire d'État américain chargé des questions économiques. En outre, on peut se demander si un ministre du cabinet canadien devrait avoir des consultations régulières avec un commissaire de la Communauté qui est en quelque sorte un haut fonctionnaire.

En attendant la conclusion d'un accord de coopération économique à long terme comportant des ententes officielles en vue de la consultation, le Comité estime que le gouvernement, aux prises avec ces difficultés, a trouvé une méthode appropriée lorsqu'il a prévu la tenue de réunions aux niveaux des ministres et des hauts fonctionnaires à Bruxelles ou à Ottawa selon le cas. Cependant, cela exige de la part du Canada un programme continu qui milite en faveur des intérêts canadiens. L'appui par le Comité des modalités actuelles de consultations officieuses se base sur deux considérations:

- a) Un effort constant et des pressions en vue de la conclusion d'un accord de coopération économique de grande portée comportant des ententes de consultation appropriées, et
- b) provisoirement, des initiatives soutenues de la part du gouvernement du Canada et la recherche de moyens inédits de forger de nouveaux liens avec la Communauté.

(iii) Accord entre le Canada et la Communauté

L'adhésion de la Grande-Bretagne a automatiquement entraîné l'annulation de ses accords commerciaux préférentiels avec le Canada (mais le Canada les maintient toujours). Bien que le Canada ait conclu des accords de commerce bilatéraux avec tous les pays du Marché commun, sauf la République fédérale d'Allemagne, leur portée est limitée et ils sont dans une large mesure désuets. Quoique les pays membres de la Communauté détiennent toujours certains pouvoirs commerciaux, l'évolution vers une politique commerciale commune au sein de la Communauté signifie que ces accords bilatéraux deviendront de moins en moins pertinents.

Il conviendrait que le Canada conclue un accord distinct avec la Communauté afin de veiller à ce que celle-ci fasse clairement la distinction entre les intérêts du Canada et ceux des États-Unis. Bien que certains Européens (et même des Canadiens) aient cru autrefois que l'attitude de la Communauté envers les États-Unis s'appliquerait plus ou moins au Canada, cette idée ne tient sûrement plus. Les intérêts et les points de vue canadiens et américains coïncident sur certains points, mais ils diffèrent nettement sur d'autres, notamment pour ce qui est des exportations de ressources et des exportations agricoles et industrielles.

a) Accord préférentiel ou non-préférentiel?

En étudiant le genre d'accord que le Canada pourrait tâcher de conclure, le Comité en est venu à la conclusion qu'il serait peu sage de chercher à signer un accord préférentiel avec la Communauté. De fait, à Bruxelles, le Comité a été informé que le Canada ne réussirait pas à conclure un tel accord même s'il cherchait à le faire. Comme l'ont indiqué plusieurs témoins, l'objectif de la Communauté est de faire de l'Europe un tout cohésif. Il s'agit dans l'ensemble d'un effort européen, notion qui, selon eux, serait niée par la création de rapports spéciaux additionnels avec d'autre pays. (Ils font toutefois une exception anormale pour les anciennes colonies). En outre, la Communauté s'est montrée peu disposée à permettre que l'industrie agricole efficace du Canada mette en jeu la structure agricole de la Communauté, coûteuse et lourdement subventionnée, laquelle revêt beaucoup d'importance pour elle sur les plans politique et social. En fin de compte, il est peu probable que la Communauté perturbe ses relations avec les États-Unis en offrant un tarif préférentiel au Canada.

De plus, il serait peu sage que le Canada essaie d'obtenir un tel accord, étant donné l'importance de son commerce d'exportation avec les États-Unis. Le Comité reconnaît l'évaluation réaliste qu'a faite M. Forrest Rogers, conseiller financier de la banque de la Nouvelle-Écosse, qui a souligné «la forte proportion de nos relations commerciales et d'affaires avec les États-Unis» (5:5; 1972). A la question de savoir si le Canada devrait tâcher d'obtenir un arrangement préférentiel, il a répondu qu'il ne voyait tout simplement pas:

«comment nous pouvons envisager que les États-Unis vont rester les bras bal·lants pendant que nous essayons d'établir quoi que ce soit ressemblant à un important accord spécial avec l'Europe.» (5:9; 1972)

M. A. F. W. Plumptre, représentant canadien aux entretiens commerciaux au sommet avec l'OCDE en 1972, a clairement fait ressortir qu'un accord préférentiel avec la Communauté serait préjudiciable aux États-Unis, au Japon, et

aux autres importants partenaires commerciaux avec lesquels le Canada a fait en 1971 un commerce d'exportation de l'ordre de 15.2 milliards de dollars. Par ailleurs les exportations canadiennes vers les neuf pays de la Communauté au cours de la même année, ont atteint environ 2.5 milliards. MM. Rogers et Plumptre ont tous les deux fait remarquer que les taux de croissance extrapolés pour l'Europe au cours de la prochaine décennie ne sont pas aussi élevés que ceux des États-Unis et du Japon. En outre, les États-Unis achètent 85 p. 100 de toutes les exportations de produits finis du Canada.

M. Plumptre a conclu en disant:

«Ce que je souligne ici, de toute évidence, c'est le volume des exportations que nous compromettons si nous faisons des distinctions préjudiciables aux États-Unis.» (2:7; 1973)

Un des témoins canadiens a dit que le Canada pourrait aller plus loin encore et tâcher de nouer avec la Communauté européenne un lien d'association qui ressemblerait au secteur de libre échange que la Communauté a récemment formé avec l'Autriche, la Suède, l'Islande, le Portugal, la Norvège et la Suisse. A part les mêmes inconvénients qu'on peut trouver à une entente de commerce préférentiel, ce choix n'est pas offert au Canada parce qu'aux termes du Traité de Rome, de tels accords avec la Communauté ne sont accessibles qu'aux États européens.

A la lumière de ces arguments, le Comité estime que la conclusion d'un accord préférentiel ou d'une association avec la Communauté ne favorise pas les intérêts du Canada.⁶

Le Comité estime lui aussi que: «s'il existe un pays qui ait fondamentalement intérêt à ce qu'on crée un système vraiment multilatéral, c'est bien le Canada.» (1:14; 1973)

Plus de 20 p. 100 du produit national brut du Canada provient de son commerce d'exportation, comparativement à moins de 9 p. 100 pour la Communauté et 4 p. 100 seulement pour les États-Unis. Le Canada a clairement intérêt à ce que le commerce mondial soit libéralisé.

Au cours des entretiens multilatéraux sur le commerce qui auront lieu cette année à Tokyo sous les auspices du GATT, la politique du Canada devrait être d'insister avec force pour obtenir d'autres réductions des barrières douanières, des restrictions agricoles et des barrières non douanières. Le Comité croit fermement que le Canada doit voir à ce que soit effectuée au plus tôt une importante réduction réciproque des barrières de tous genres, non seulement par la Communauté européenne, mais également par les autres principales entités commerciales.

b) Accord général de coopération économique

Au lieu de poursuivre une politique en vue de conclure un accord entre le Canada et la Communauté sur une base commerciale restreinte, le gouvernement canadien a récemment cherché à négocier un accord général couvrant des secteurs plus vastes de coopération économique. Au cours des entretiens qui se poursuivent au sujet d'un tel accord, on discute des perspectives à long terme du commerce

⁶ Voir appendice «B» pour une étude des accords actuels avec les États non membres.

de l'énergie et des ressources, y compris la transformation des carburants nucléaires. On parle également des barrières non douanières éventuelles comme les politiques gouvernementales d'approvisionnement, les droits compensateurs, les règlements sur le cabotage, les subventions à l'exportation et le financement concessionnaire. On a aussi traité de la protection du consommateur, des lois concernant les droits d'auteur, de la protection de l'environnement, des normes et du contrôle de la qualité et de l'application industrielle de la science et de la technologie.

Étant donné le mouvement vers l'intégration économique chez les Neuf, il convient de chercher à établir le cadre de la coopération à l'échelle de la Communauté. Parmi ces questions, nombreuses sont celles qui ne relèvent pas du GATT, mais elles pourraient devenir d'importants outils pouvant favoriser les intérêts mutuels. Un tel accord viendrait parfaire le GATT et non le remplacer.

Au sujet de cette initiative canadienne, M. Sharp a déclaré que les représentants de la Communauté ne sont peut-être pas toujours en mesure, pour l'instant, d'étudier toutes ces questions, mais «il n'y a aucun doute que le dialogue est vraiment engagé.» Les Européens se sont en général, montrés sympathiques à la proposition canadienne dont l'objectif, a-t-il dit, est de «renforcer les relations bilatérales avec les pays de la Communauté grâce à la création d'un lien approprié entre le Canada et la CEE en tant que telle,»⁷

Le Comité endosse la notion gouvernementale d'un accord général de coopération économique qui ne fasse pas de distinctions. Un tel accord-cadre, s'il est conclu, assurerait une vaste portée à la coopération sur les questions économiques d'intérêt mutuel qui dépasseraient les possibilités d'un accord commercial ordinaire. Bien que la Communauté européenne soit préoccupée, ce qui est compréhensible, par des problèmes internes nés de la participation de trois nouveaux pays, le Canada lui-même doit faire des rajustements d'envergure étant donné l'adhésion de la Grande-Bretagne. Sur ce plan, le concept canadien mérite d'être étudié sérieusement et le Comité espère que les deux parties s'acharneront à réaliser cet objectif.

(iv) Rapports des gouvernements provinciaux

Le Comité constate que les gouvernements provinciaux s'intéressent de plus en plus au développement de nouveaux rapports avec la Communauté. Plusieurs gouvernements provinciaux maintiennent depuis quelques années des représentants dans certaines capitales de l'Europe occidentale. Mais, l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté a donné un nouvel élan au développement de rapports plus serrés, surtout dans les domaines de l'investissement et du commerce au niveau provincial. Il faudra trouver des moyens de coordonner ces activités fédérales et provinciales croissantes afin de les rendre pleinement efficaces.

Les premiers ministres de plusieurs provinces ont récemment fait des tournées des capitales nationales de la Communauté pour trouver des investissements permettant l'expansion économique de leur province. Des missions commerciales, comprenant des hommes d'affaires et des fabricants, ont activement cherché dans les capitales de l'Europe occidentale, les marchés plus étendus dont ils ont

⁷ «Le Canada, la CEE et les États-Unis,» devant l'Institut canadien des affaires internationales, Toronto, 18 novembre 1972, pages 3 et 4.

besoin. Le Comité considère qu'un tel accroissement de contacts aidera encore davantage l'expansion des rapports entre le Canada et la Communauté.

(v) Rapports au niveau des chefs de gouvernement

Il importe pour le Canada qu'on répète aux Européens de l'Ouest, dans les termes les plus clairs, qu'il existe deux pays nord-américains et qu'il y a entre eux des différences nombreuses et importantes particulièrement dans les fondements de leurs régimes politiques. Il faut par ailleurs faire ressortir vivement auprès des Canadiens l'importance de la Communauté européenne pour le Canada. La série des récentes visites de ministres du Cabinet canadien et de dirigeants provinciaux à la Communauté et aux États membres, et les visites au Canada de commissaires de la Communauté et de ministres européens ont été précieuses et nécessaires. Mais, inévitablement, ces événements n'ont pas eu une influence marquée sur le public, et n'ont pas non plus donné aux Canadiens, en général, l'indication d'une priorité qu'accorderait le gouvernement aux rapports avec l'Europe occidentale.

Le Comité est convaincu qu'une visite officielle du premier ministre à la Communauté européenne et, si possible, aux États membres aurait une importance primordiale pour le développement continu des rapports entre le Canada et la Communauté.

En décembre 1972, le premier ministre a visité Londres pour parler du Canada et de la Communauté. Ce geste a souligné l'importance qu'attache le gouvernement canadien à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté et aussi l'intérêt qu'a le Canada à développer des rapports économiques et commerciaux plus étroits avec la Communauté. De l'avis du Comité, l'événement a été un témoignage utile du nouvel engagement public du gouvernement, mais ne saurait être que le début de la lancée nouvelle et nécessaire. Il est bon de noter que, depuis son accession au pouvoir, le premier ministre a fait différentes visites officielles en Asie, en Union soviétique et aux États-Unis. Mise à part sa présente visite au Royaume-Uni, il n'a fait aucune visite officielle aux États membres de la Communauté.

Le Comité est d'avis qu'une visite du premier ministre à Bruxelles servirait non seulement au maintien et à l'accélération du mouvement vers des relations plus étroites avec la Communauté et ses États membres, mais mettrait en relief aux yeux des Canadiens les possibilités que ces rapports peuvent susciter. De plus, étant donné que de meilleures relations canadiennes avec la Communauté dépendent de l'élaboration de rapports industriels et économiques plus substantiels avec les États membres, il importe beaucoup qu'une visite de chef de gouvernement au siège de la Communauté à Bruxelles soit coordonnée avec des visites dans les capitales des États membres.

B. Relations de commerce et d'investissement.

Le document de politique étrangère du gouvernement à l'égard de l'Europe, en date de 1970, recommandait «des liens plus étroits entre les groupes financiers et commerciaux canadiens et européens». Le Comité considère cependant que, à tout prendre, les cercles commerciaux canadiens ont été lents à apprécier les

occasions et les possibilités qu'offre la Communauté européenne. L'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté étant devenue une réalité, ce n'est qu'à présent que l'on discerne des manifestations d'une plus grande conscience de ces marchés européens.

Les hommes d'affaires canadiens semblent peu disposés à pénétrer sur les marchés de la Communauté. C'est peut-être en partie à cause de l'inconnu et de la distance. L'axe économique et commercial naturel en Amérique du Nord va du nord au sud. Certains exportateurs sont lents à s'adapter à des langues étrangères, à des conditions locales peu familières, à des taux de change complexes, au système métrique et à des procédures de transport, de douanes et d'expédition plus compliquées. Tout naturellement on s'est tourné vers le marché américain, plus proche et plus accessible.

Pourtant le Comité est convaincu que les marchés d'Europe occidentale offrent au Canada la meilleure occasion de diversifier ses exportations, particulièrement celles des articles semi-œuvrés et fabriqués. Au Canada, les stratégies industrielles efficaces doivent comporter la reconnaissance de domaines de fabrication spécialisée et la mise au point concentrée de séries de produits d'un perfectionnement et d'une précision poussés. Afin de prospérer, ces industries auront besoin d'économies d'envergure et de débouchés plus importants, ce qui ne se trouve pas sur le marché intérieur restreint du Canada. Des marchés de consommation considérables sont essentiels. Or, la Communauté élargie très peuplée (253 millions) en est justement un.

Si l'on considère l'aspect positif de la question, les hommes d'affaires canadiens semblent avoir en ce moment certains avantages sur de nombreux autres concurrents de l'extérieur de la Communauté, comme par exemple des liens culturels et linguistiques étroits avec plusieurs pays d'Europe occidentale à cause de relations passées et des tendances actuelles de l'immigration, des relations commerciales traditionnelles avec le Royaume-Uni qui pourraient maintenant servir de rampe de lancement au sein de la Communauté, ainsi qu'une reconnaissance déjà acquise de la compétence et de la spécialisation du Canada dans certains secteurs de la technologie avancée. Les exportations du pays vers le Royaume-Uni bénéficieront d'un avantage de cinq ans sur celles des Américains, des Japonais et des autres concurrents non membres du Commonwealth puisque le tarif externe commun ne remplacera le tarif préférentiel moins élevé qu'après une période transitoire de cinq ans. En outre, les exportations canadiennes sont maintenant plus concurrentielles en Europe à cause de la réévaluation des monnaies européennes par rapport aux dollars canadien et américain.

Il faut toutefois faire remarquer que les sociétés-mères multinationales ne se sont pas servies jusqu'ici de leurs filiales canadiennes comme d'un instrument pour étendre leurs opérations jusqu'en Europe.

Le Comité aimerait qu'on s'occupe davantage de faciliter les contacts entre les entreprises canadiennes et européennes en formant, entre diverses petites entreprises, des sociétés ou des consortiums d'exportation pour traiter des problèmes de commercialisation, de transport, d'enteposage et de distribution que soulèvent les exportations vers la Communauté. Cela pourrait augmenter la production tout en diminuant les frais.

Le Comité remarque qu'il existe d'autres possibilités pour améliorer la pénétration des marchés d'Europe occidentale en plus de la technique traditionnelle de ventes directes à l'exportation; entre autres l'établissement de filiales sur le territoire de la Communauté, l'acquisition d'une participation à une entreprise européenne reconnue, la conclusion d'ententes afin de mener des entreprises en co-gestion, ou encore des accords d'autorisation en vertu desquels un produit canadien peut être fabriqué en Europe moyennant le versement de droits et de redevances. Dans ce dernier cas, même si le produit est fabriqué à l'étranger, les entreprises canadiennes en bénéficient car elles doivent la plupart du temps fournir des pièces importantes faites au Canada et en plus on les paie pour profiter de leur technologie ou de leurs connaissances. Les entreprises en participation rendraient vraiment plus facile l'expansion prochaine du commerce avec la Communauté. Les sociétés qui entretiennent des liens avec le Canada seront plus portées à importer des produits canadiens familiers que ceux provenant d'ailleurs. A cet égard, il existe une nouvelle technique d'investissement moins connue, mais dont l'usage se répand de plus en plus, qui amènerait les intérêts privés économiques et industriels, et du Canada et des pays membres de la Communauté européenne, à participer à une production et à des entreprises conjointes de mise en valeur à plus long terme qui comprendraient le partage des capitaux et les échanges technologiques.

Grâce au Groupe consultatif de l'OTAN sur l'industrie, les hommes d'affaires canadiens sont tenus au courant des projets hautement technologiques entrepris par cette organisation, et ils ont donc la chance de faire des offres. On a dit au Comité qu'en pratique, les offres faites par les Canadiens le sont toujours en collaboration avec des entreprises américaines. Les entreprises canadiennes devraient peut-être étudier la possibilité de former plutôt un consortium avec des sociétés européennes qui font des offres pour les mêmes projets. Ces dernières accueilleraient peut-être avec plaisir la contribution technologique du Canada, sans compter que cela pourrait entraîner l'expansion des relations d'affaires du Canada en Europe.

Il ne faudrait pas non plus négliger un autre aspect de la coopération commerciale canado-européenne, à savoir les ententes d'autorisation conclues au Canada avec des entreprises européennes. Par exemple, l'une de ces récentes ententes, quoique conclue au niveau provincial, concernait un système de transport rapide mis au point en Allemagne. Dans ce cas, c'est la province d'Ontario qui bénéficie des droits et des redevances si le procédé ouest-allemand est utilisé ailleurs en Amérique du Nord et du Sud.

Le Comité estime que le rôle des associations commerciales canadiennes qui font connaître et encouragent les possibilités d'échange avec l'Europe contribue efficacement à l'ensemble du processus consistant à nouer des rapports plus étroits. Dans bien des cas, les associations se sont intéressées directement à la promotion des intérêts de leurs entreprises à l'étranger et, de concert avec le gouvernement, elles ont aidé des missions de promotion commerciale en Europe. Leur contribution et leur participation renforcent l'effort commun.

A l'origine, le Royaume-Uni était la source principale de capitaux d'expansion pour le Canada bien que de fortes entrées de capitaux américains l'aient depuis

lors remplacée. Toutefois, des liens financiers et d'investissement considérables existent toujours entre la Grande-Bretagne et le Canada. En dépit de la dépendance d'après-guerre sur les sources de capitaux américains, les emprunteurs canadiens se sont, au cours des dernières années, tournés plus fréquemment vers l'Europe comme source de fonds et comme un marché important pour les valeurs canadiennes. Plusieurs gouvernements provinciaux se sont aussi adressés aux marchés financiers européens à la recherche de capitaux d'expansion pour leurs projets.

Les efforts canadiens en vue de trouver une nouvelle source de capitaux sont importants à long terme aussi bien qu'à court terme. Bien que les investissements européens au Canada ne puissent se comparer à la masse des investissements américains d'après-guerre, qui représentent 80 p. 100 de tous les investissements étrangers, on a constaté au cours des dernières années, un taux beaucoup plus élevé d'investissements européens qui atteignent maintenant 17 p. 100 du total et une légère réduction du pourcentage américain.8

Un des principaux avantages des investissements entre le Canada et la Communauté a trait aux gros placements canadiens au Royaume-Uni. Il est évident que Londres deviendra le centre financier de la Communauté élargie. Les liens financiers actuels devraient fournir aux investisseurs canadiens des occasions de premier choix tant au Royaume-Uni que dans d'autres centres financiers de la Communauté, en vue d'accélérer la tendance, constatée en 1968, vers des investissements canadiens accrus dans la Communauté.

Le Canada a été considéré en Europe essentiellement comme un fournisseur de matières premières à l'état brut—métaux, minéraux, produits forestiers et agricoles. S'il veut changer ou modifier son image en Europe et devenir une source reconnue de produits semi-finis et finis, il devra le faire non seulement par une attention plus marquée de la part des exportateurs canadiens envers les marchés européens, mais par des initiatives ingénieuses d'investissements canadiens telles que des projets techniques conjoints avec la Communauté.

C. Relations commerciales

En général, les exportations canadiennes vers les marchés croissants de la Communauté n'ont pas été de pair avec les exportations des pays concurrents. Bien que le niveau absolu des exportations canadiennes vers les Six ait augmenté au cours des 15 dernières années, (passant de 422 millions de dollars en 1958 à 1.1 milliard en 1972), la part du Canada dans ce marché a baissé. En revanche, d'autres nations commerçantes comme les États-Unis et le Japon, ont augmenté leur part, souvent de façon frappante, et ont continué à exporter des produits finis et semi-finis, alors que les exportations du Canada vers la Communauté n'ont pas cessé de se concentrer sur les produits primaires. Au cours de la dernière année, 1972, le Canada a perdu sa position traditionnelle qui était d'avoir une balance commerciale excédentaire avec les Six et a enregistré un déficit commercial de 22 millions de dollars.

Avec le Royaume-Uni, le principal marché du Canada dans la Communauté élargie, les exportations ont augmenté plus lentement encore (728 millions de dollars en 1958 et 1.3 milliard en 1972) qu'avec les Six, en dépit de

^{8 1969,} dernière année pour laquelle les chiffres ont été publiés.

l'avantage du tarif préférentiel. En 1972, le Canada avait encore une balance commerciale excédentaire de 360 millions de dollars avec le Royaume-Uni, mais ce chiffre a diminué constamment au cours des dernières années.

(i) Produits agricoles

Du point de vue canadien, un des aspects les plus difficiles de la structure de la Communauté européenne est la politique agricole protectionniste de la Communauté et l'organisation des marchés. Avec l'entrée de la Grande-Bretagne, les effets néfastes de cette politique sur les exportations agricoles canadiennes se feront sentir davantage. La PAC a souvent l'effet de stimuler une production inefficace au sein de la Communauté, en supprimant les avantages concurrentiels des importations et, quelquefois, en subventionnant les exportations de la Communauté vers d'autres pays. Alors qu'elle importe encore des céréales, la Communauté est devenue une exportatrice nette de blé et de seigle, deux des céréales qui intéressent primordialement le Canada. Certaines prévisions veulent que, dès 1980, la Communauté soit une exportatrice nette de toutes les céréales. En particulier, on s'attend à ce que la production de grains augmente considérablement en Grande-Bretagne.

Dans l'ensemble, les exportations agricoles canadiennes vers la CE n'ont pas eu le même succès entre 1958 et 1970, que les exportations agricoles américaines—un accroissement de 70 p. 100 en regard de 188 p. 100. Les produits agricoles ont représenté un peu plus du cinquième des exportations globales du Canada vers la CE et le Royaume-Uni en 1971 (10 p. 100 ou 192 millions de dollars avec la CE et 13 p. 100 ou 300 millions de dollars avec le Royaume-Uni). M. Pepin, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré devant le Comité qu'il estimait que 90 p. 100, soit 270 millions de dollars des exportations agricoles canadiennes vers la Grande-Bretagne seraient éventuellement touchés par la politique agricole très restrictive de la Communauté qui sera appliquée de façon progressive au marché du Royaume-Uni. (3:8; 1972)

Les répercussions au Canada de l'augmentation de la production de blé en Europe seront sans doute atténuées du fait du besoin constant de blé canadien de haute qualité sur les marchés de la Communauté. Mais il est possible de prévoir une perte presque totale du marché canadien de l'orge de provende à cause de l'augmentation de la production et de changements latents dans la politique agricole de la Communauté. Évalué en fonction de l'année-récolte 1971-1972 cela signifierait une perte de 80 à 85 millions de dollars par année dans les revenus nets des producteurs de l'Ouest canadien, ainsi qu'une perte additionnelle de \$35 millions de dollars pour l'industrie de la manutention et du transport. Les exportations de tabac canadien, de fromage cheddar et de pommes vers le marché du Royaume-Uni en subiront probablement aussi des effets nuisibles.

Il est peu vraisemblable qu'il se produise un changement radical dans la politique agricole de la Communauté à cause de la portée sociale et politique qu'elle a dans chaque pays membre. Toutefois, on semble de plus en plus se rendre compte dans certains pays de la Communauté et à la Commission ellemême que la politique communautaire agricole n'a pas obtenu de très bons

résultats dans certains secteurs et qu'elle y a aggravé les difficultés financières et économiques. Bien que les Canadiens reconnaissent l'importance politique de la politique agricole de la Communauté, il serait beaucoup mieux pour le Canada que la Communauté adapte ou remplace ses programmes actuels de soutien des prix agricoles par une aide plus directe visant à garantir le revenu des agriculteurs, ce qui lui permettrait de renoncer à subventionner les produits d'exportations.

Lors des entretiens commerciaux multilatéraux dans le cadre du GATT, le Canada devrait formuler bien clairement ses griefs contre les effets déplorables de la politique agricole de la Communauté. Le Comité espère avec un certain optimisme qu'elle sera disposée à apporter quelques modifications à sa politique agricole lors de ces entretiens commerciaux.

(ii) Matières premières et produits manufacturés

Même si, entre 1958 et 1970, le Canada n'a pas réussi aussi bien que ses principaux rivaux à se tailler sa part dans un marché communautaire en pleine croissance, des gains ont été obtenus principalement dans les exportations de produits primaires du Canada. Dès 1970, 48 p. 100 de l'ensemble des exportations canadiennes vers les six pays de la Communauté consistait en produits primaires, et ce chiffre s'élève à 63 p. 100 si l'on y inclut les produits agricoles. Presque la moitié de la valeur des exportations canadiennes vers le Royaume-Uni (700 millions de dollars sur un total de 1,480 millions) consistait en produits et en sous-produits métalliques et minéraux, y compris le nickel, le cuivre, l'aluminium, le minerai de fer, le zinc, l'amiante et le molybdène. Les produits forestiers représentaient un autre 20 p. 100 soit une valeur de 250 millions de dollars.

Par contre, en tant que proportion de l'ensemble des exportations canadiennes vers le Royaume-Uni et vers les Six, le pourcentage des produits manufacturés a été infime et il avait tendance à fluctuer. En 1972, 8.5 p. 100, soit 111 millions, des exportations vers le Royaume-Uni et 14.9 p. 100, soit 165 millions, des exportations vers les Six étaient produits finis.

Le taux de croissance des exportations canadiennes manufacturées et semifinies a augmenté entre 1958 et 1970, mais à un rythme plus lent (234 p. 100) que celui qu'ont connu tous les pays développés, y compris le Japon et les États-Unis (327 p. 100), et il était bien inférieur au taux de croissance général des importations de produits manufacturés de la Communauté européenne (377 p. 100) au cours de cette période.

Il est clair que les efforts de vente du Canada sur les marchés de la Communauté n'ont pas été assez énergiques. Ainsi, la comparaison des ventes du Japon et du Canada sur le marché de l'Allemagne de l'Ouest entre 1960 et 1970 indique qu'en 1960 le Canada avait 2.1 p. 100 du marché et le Japon 0.07 p. 100, mais que dès 1970 le Japon en avait capturé presque 2 p. 100 tandis que la part du Canada était réduite à 1.7 p. 100. Les exportations japonaises consistaient pour 80 p. 100 en produits manufacturés, ce qui est toute une prouesse si l'on se souvient que nombre de ces produits sont en concurrence directe avec les produits fabriqués en Allemagne ainsi qu'avec les produits des autres États membres.

En 1972, le Japon a augmenté ses ventes au Royaume-Uni de 66 p. 100, principalement pour les produits très transformés comme les automobiles, les appareils photographiques, les postes de télévision, les motocyclettes, les magnétophones, etc. Au cours de la même année, cependant, les exportations canadiennes vers le Royaume-Uni ont diminué à cause d'une baisse des ventes des produits finis tels que les avions et les pièces de rechange, les produit de l'automobile, le matériel de communication, ainsi que des produits primaires tels que les divers minerais et le blé. A partir de cette année, certaines industries secondaires du Canada qui exportent vers le Royaume-Uni connaîtront des difficultés à cause de la suppression de l'avantage spécial de la préférence. Cela sera tout particulièrement vrai pour certains produits chimiques et textiles où le tarif de la Communauté économique (TCE) est aussi élevé que 15 p. 100.

Même si les marchés communautaires pour les produits manufacturés sont très sophistiqués et de plus en plus concurrentiels, ils sont importants. En 1971, outre les 17 milliards de dollars d'échanges intercommunautaires en produits manufacturés, la Communauté européenne a importé pour une valeur de 10 milliards de dollars de produits finis. La part du Canada n'était que de 1 p. 100, soit 98 millions de dollars. De toute évidence, un effort beaucoup plus vigoureux et concentré est nécessaire pour effectuer pour les produits manufacturés du Canada une percée sur les marchés du plus grand acheteur et vendeur mondial. Des efforts particuliers devront être accomplis pour équilibrer le déclin des exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne pour la plupart des produits manufacturés, à la suite de la perte du tarif préférentiel du Commonwealth.

(iii) Ajustements nécessaires à la suite de l'entrée de la Grande-Bretagne

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Canada a conservé l'accord du tarif préférentiel pour les importations britanniques même si le Royaume-Uni a été contraint d'abandonner son régime préférentiel en faveur du Commonwealth lors de son entrée dans la Communauté. La décision canadienne a eu un effet positif et évident pour le consommateur canadien sur les prix des marchandises fabriquées en Grande-Bretagne. Toutefois, si la Communauté s'oppose vivement à cette décision qui donne un réel avantage d'exportation à un membre des Neuf, le gouvernement canadien pourra envisager de renoncer à cette préférence en retour d'un meilleur accès pour certains produits canadiens qui éprouvent des difficultés sérieuses.

Au cours du processus d'élargissement de la Communauté, l'attitude canadienne est restée positive et constructive, ainsi que le Royaume-Uni l'a reconnu. Mais, comme on l'a dit, on prévoit que la moitié des exportations totales du Canada au Royaume-Uni (d'une valeur de 1.3 milliard de dollars de marchandises par an) subiront les conséquences défavorables de l'adhésion britannique. Des négociations ont déjà commencé entre la Communauté, d'une part, et le Canada, les États-Unis, l'Afrique du sud et l'Australie, d'autre part, pour déterminer (aux termes de l'article XXIV:6 du GATT) à quel dédommagement, le cas échéant, ces associés commerciaux pouvaient prétendre par suite de l'élargissement de la Communauté. Le comité s'attend que le gouvernement insiste énergiquement pour se faire indemniser et il espère que le Royaume-Uni pressera

la Communauté de réagir par une attitude positive, souple et constructive, analogue à celle adoptée par le Canada lors de l'élargissement de la CE. La plus récente décision politique de la Communauté sur ces demandes semble, en fait, reconnaître le point de vue des Canadiens.

(iv) Efforts du gouvernement pour améliorer les relations commerciales

Les résultats relativement décevants obtenus par le Canada sur les marchés de la Communauté sont attribuables au moins en partie au fait que le gouvernement ne s'occupe pas de déterminer et de promouvoir ces marchés éventuels. Heureusement, depuis deux années, la situation a changé. Les conséquences défavorables de l'entrée de la Grande-Bretagne et le choc des mesures américaines du mois d'août 1971 ont peut être provoqué ces nouveaux efforts. En favorisant consciemment des relations économiques et commerciales plus étroites avec l'Europe ocidentale, le gouvernement s'est axé de différentes manières sur ces marchés. Une forte proportion de ses délégués commerciaux travaillent maintenant en Europe occidentale, des missions sur la science et la technologie ont été envoyées en Belgique et en Allemagne de l'Ouest pour encourager les échanges de connaissances techniques, d'information et d'experts; des accords portant sur la science et la technologie ont été signés avec ces pays; des missions commerciales et industrielles, composées d'hommes d'affaires canadiens, ont visité plusieurs pays de l'Europe occidentale; le gouvernement a participé aux grandes foires commerciales d'Europe; un programme a été mis au point dans le but d'amener au Canada des acheteurs européens pour leur faire connaître sur place les moyens dont dispose l'industrie canadienne et ses produits; en fait un autre programme a été institué qui permet le partage des risques d'offres coûteuses portant sur des contrats à l'étranger avec des exportateurs canadiens, en même temps que la participation à des foires commerciales spécialisées à l'étranger.

Le comité remarque avec satisfaction que plusieurs gouvernements provinciaux s'occupent aussi de plus en plus de soutenir et de promouvoir les contacts commerciaux en Europe occidentale. Grâce à des entretiens et des échanges d'information au niveau ministériel entre les provinces et le gouvernement fédéral, on devrait s'assurer que les programmes gouvernementaux constituent un effort positif supplémentaire et évitent le double emploi.

Le Comité considère que ces programmes du gouvernement visant à promouvoir le commerce sont d'une importance capitale dans le monde des affaires internationales. L'entreprise privée peut rarement se créer d'elle seule une place sur des marchés hautement concurrentiels: une coordination maximum entre les programmes gouvernementaux et les efforts des associations commerciales et des entreprises privées semblerait donc essentielle pour pénétrer sur les marchés de la Communauté. En outre, s'il doit se produire une augmentation de production en commun et une expansion des entreprises communes entre le Canada et la Communauté, comme il est dit à la page 19 il reviendra au gouvernement d'aider à déterminer, au moyen d'enquêtes économiques à l'étranger, les domaines susceptibles d'intéresser éventuellement les investisseurs canadiens.

IV. LIEN INTERPARLEMENTAIRE

L'un des points marquants du voyage du Comité à Bruxelles a été sa rencontre avec le groupe des membres du Parlement européen, dont le président est le député conservateur britannique, M. Peter Kirk. Un échange stimulant et utile d'idées et d'opinions a eu lieu à cette occasion.

Des étrangers peuvent difficilement juger du degré actuel d'influence du Parlement européen sur la Communauté. Il n'a pas le pouvoir de faire des lois, ni aucun droit de véto direct sur le Conseil des ministres. Il a le droit, dont il n'a pas encore fait usage, de renvoyer la Commission plénière au moyen d'un vote de censure recueillant le majorité des deux tiers, mais il n'a pas le pouvoir de nommer une nouvelle Commission.

Toutefois, on voit se multiplier les signes qui permettent de croire que l'influence parlementaire sur la législation va croissant. Le Parlement essaie, en posant plus de questions écrites et orales tant aux commissaires qu'au Conseil, de suivre de près les progrès de la Communauté. Les commissaires, face à un Parlement plus décidé, peuvent se voir dans l'obligation de défendre en personne leurs propositions législatives avec plus d'énergie. En outre, le Parlement aura acquis en 1975 des pouvoirs budgétaires limités lui permettant de contrôler les crédits relatifs à l'administration et à l'information, qui s'élèvent à environ 4 ou 5 p. 100 du budget total.

Depuis l'élargissement de la Communauté, un nouvel esprit de réforme semble s'être emparé du Parlement européen. M. Peter Kirk a exprimé ce sentiment dans son premier discours au mois de janvier 1973:

«Si le Parlement n'est pas efficace, notre Communauté risque d'être étouffée sous la bureaucratie ou de se noyer dans l'apathie . . . Plus nous avons examiné la situation, plus nous avons été surpris du pouvoir latent que ce Parlement pourrait avoir s'il se donnait seulement la peine de l'utiliser. Nous espérons jouer notre rôle dans ce sens par l'intermédiaire de mesures telles que les questions, le contrôle du budget, etc.

«Le pouvoir que nous détenons peut être d'ordre négatif . . . Mais c'est quand même un véritable pouvoir et il est là pour que nous l'utilisions . . . Des occasions nous sont offertes. Nous pouvons et nous devons les saisir . . .

«Notre politique est simple—le pouvoir entre les mains du Parlement . . . Le pouvoir sur la Commission, d'abord parce que cela découle du traité, mais nous devons aussi examiner nos relations avec le Conseil.»

Le premier progrès notable de la session actuelle a été la décision d'insérer une période de questions de 60 minutes comme faisant régulièrement partie du Parlement européen.

Soit que le Parlement européen devienne un organisme directement élu une sorte de Parlement supranational—soit qu'il évolue de façon plus pragmatique, il y a peu de doute que son influence et sa responsabilité dans les affaires communautaires augmenteront. C'est dans cet esprit que le Comité croit qu'il serait souhaitable pour le Parlement du Canada d'essayer d'établir de façon régulière, sous une forme ou une autre, des liens parlementaires avec le Parlement européen. A l'heure actuelle, le seul lien parlementaire entre le Parlement canadien et la plupart des parlementaires de l'Ouest européen se fait par l'intermédiaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Même si des discussions sont en cours relativement à un élargissement de ses attributions, cet organisme se consacre principalement aux affaires de l'OTAN. Traduisant l'importance des rapports entre le Canada et les États-Unis, un lien parlementaire avec le Congrès américain a existé depuis 1959. Les parlementaires canadiens gardent aussi des liens avec leurs homologues français par l'intermédiaire de l'Association parlementaire canado-française et avec les parlementaires britanniques dans le cadre d'un forum plus important par l'intermédiaire de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Depuis 1969, des contacts ont eu lieu également avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des visites ont été échangées sur une base plus ou moins annuelle. Le Comité a conclu qu'il faut affronter carrément la question de l'importance relative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen. Plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité ne doutaient pas que la Communauté favoriserait une évolution vers un Parlement plus puissant et qu'à mesure qu'il acquerrait du pouvoir et de la compétence, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe perdrait de son influence.

Le Comité a eu clairement l'impression à Bruxelles que certains parlementaires européens cherchaient activement une base pour organiser des liens officiels avec leurs homologues dans les capitales de leurs principaux associés commerciaux, y compris le Canada. De l'avis du Comité, il est souhaitable pour le Parlement canadien de prendre l'initiative. Un retard pourrait provoquer l'établissement par la Communauté d'un réseau de liens parlementaires avec les Parlements de tiers pays, les membres du Parlement européen se sentant beaucoup moins d'inclination ou de temps pour envisager de tels liens avec le Canada. Un lien officiel régulier servirait à promouvoir, au niveau des représentants élus, un dialogue permanent sur les intérêts et les relations entre le Canada et la Communauté.

A la suite de la réunion du Comité avec les parlementaires européens à Bruxelles, le président de ce Comité, ainsi que celui du Comité permanent de la Chambre des communes sur les affaires extérieures et la défense nationale, ont invité, au nom des Présidents des deux chambres du Parlement, le Parlement européen à envoyer une délégation à Ottawa à l'automne de 1973 en vue de rencontrer les représentants de ces Chambres. Le Comité considère cette invitation comme une première étape dans la création d'un lien normal entre les deux Parlements.

V. LACUNE À COMBLER DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

A) Centre d'information de la Communauté à Ottawa

Le Comité a examiné un des aspects des relations canado-communautaires qui est l'avantage et le besoin d'avoir au Canada une mission de la CE. Les ambassadeurs des nations membres dont le poste est à Ottawa ne sont ni autorisés ni assez compétents pour traiter de questions concernant les affaires de la Communauté. M. Schaetzel est d'avis qu'il est «au mieux des intérêts particuliers de la Communauté» d'avoir des relations diplomatiques actives avec des pays comme les États-Unis, le Japon et le Canada et que «cette tâche ne devrait pas être imposée aux neuf ambassadeurs qui sont accrédités auprès du gouvernement canadien». (1.9; 1973). Toutefois, le Comité reconnaît qu'actuellement, certains États membres de la Communauté s'opposent fermement au transfert de l'autorité politique concernant les affaires extérieures à un représentant de la Communauté à l'étranger. Voilà une difficulté qui ferait de l'établissement en ce moment d'une mission diplomatique au Canada une question controversable. Il est bien évident qu'un tel centre d'information serait aussi fort utile aux ambassadeurs des pays membres en poste à Ottawa.

Ce problème, toutefois, n'empêcherait pas l'établissement d'un Centre d'information à Ottawa. La Communauté a déjà dans des villes telles que Washington, Genève et Tokyo, des bureaux de ce genre dont les fonctions éducatives et instructives sont d'expliquer la Communauté et ses buts. Le Comité considère que le Canada a grandement besoin d'une telle information. Des contacts ont été établis au niveau universitaire, notamment au Centre d'études et de documentation européennes à Montréal et à l'Université de Waterloo qui reçoit les documents de la Commission. Le Centre d'études a joué un rôle assez restreint dans la diffusion de renseignements. Toutefois, il n'existe aucune publication communautaire destinée aux besoins du Canada; les publications du centre de Washington étant naturellement centrées sur les problèmes qui existent entre les États-Unis et la Communauté. Il est vrai que la Communauté a envoyé des orateurs au Canada, mais il s'agit là d'événements peu fréquents et mal annoncés. Le public canadien ignore, en général, l'importance de la Communauté pour le Canada.

A Bruxelles, le Comité a dit à la Commission qu'il considère l'absence au Canada d'un Centre d'information comme une lacune de la part de la Communauté. Il importe aux intérêts de la CE d'expliquer au Canada son commerce, ses politiques économiques et monétaires si on veut un dialogue valable. En général, la réponse à cette suggestion a semblé favorable au niveau de la Commission. Un haut fonctionnaire a suggéré la possibilité d'établir ce bureau dès 1974, bien qu'il ait rappelé aux Canadiens qu'il fallait encore faire beaucoup de travail essentiel sur le plan de l'information communautaire auprès des États membres. En général, les fonctionnaires de la Communauté se sont montrés conscients de l'importance

d'améliorer leur image à travers le monde afin de pouvoir en arriver à la coopération internationale.

Le Comité encourage le gouvernement à inciter la Communauté à établir ce Centre d'information à Ottawa aussitôt que possible dans le cadre d'une amélioration nécessaire des communications entre le Canada et le CE.

Avant de faire une recommandation le Comité aurait préféré avoir des réunions plus nombreuses et plus approfondies à ce sujet avec les fonctionnaires de la Communauté. De fait, au début d'avril, le président du Comité a invité la Commission à envoyer des fonctionnaires au Canada pour discuter des activités d'information communautaires. Malheureusement, la Commission n'a pu accepter cette invitation dans le délai accordé au Comité pour terminer son rapport.

Le Comité espère cependant que les agents d'information de la Communauté pourront venir au Canada au cours de l'automne et le Comité sera heureux de les rencontrer à ce moment. Les représentants de la Commission devraient en même temps profiter de l'occasion pour faire état de cette recommandation au gouvernement canadien.

B) Échange de visites

(i) à la Communauté

Depuis plusieurs années, la Communauté organise et parraine un programme permettant aux jeunes de tous les pays d'aller travailler pendant cinq mois pour la Commission, à titre de stagiaires afin de mieux connaître la Communauté en y œuvrant. Le programme prévoit l'emploi de 400 stagiaires chaque année et, deux fois par an, 30 à 40 postes sont réservés à des candidats de 100 pays non membres, les autres étant confiés à des résidents de la Communauté. Chaque pays non membre a droit, chaque année à un stagiaire rémunéré et à deux ou trois candidats non rémunérés. Depuis l'entrée en vigueur du programme, le Canada n'en a fait profiter qu'un stagiaire, alors que les États-Unis en ont envoyé 16, au cours des dix dernières années.

Le Comité estime que cette absence de participation du Canada peut et doit être corrigée sans délai. Le gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent pour que les Canadiens tirent profit de ce programme en envoyant régulièrement des stagiaires.

(ii) au Canada

Le gouvernement canadien devrait étudier l'à-propos d'un programme de visites pour les Européens. Le programme de subventions en vigueur aux États-Unis constitue un modèle qui peut être intéressant. Les chefs, ou les chefs en herbe, des pays étrangers, sur invitation du Département d'État, viennent visiter les États-Unis pendant un mois environ, aux frais du gouvernement.

L'objectif de ce programme est de permettre à des personnes informées et influentes, y compris des personnalités politiques, de rapporter à la Communauté ou à leurs propres concitoyens une meilleure appréciation et compréhension des États-Unis grâce aux observations et aux expériences recueillies au cours de leur visite. La clé de tout ce programme consiste à choisir les personnes qui ont une

influence potentielle. Plus de 80 subventions ont été accordées, au cours des douze dernières années, à des représentants officiels de la Communauté européenne, où près de la moitié d'entre eux occupent aujourd'hui d'importantes fonctions. (Pour illustrer l'importance du programme, précisons qu'en vertu de ces subventions, 124 députés du parlement britannique et 12 à 16 députés du cabinet ouest-allemand, y compris le Chancelier Brandt, ont visité autrefois les États-Unis à titre de futurs chefs.) En 1973, la mission américaine auprès de la Communauté européenne enverra aux États-Unis quatorze visiteurs, citoyens de la Communauté et membres de la presse internationale accrédités auprès d'elle. Les frais d'une visite de 30 jours peuvent s'élever à quelque \$2,100 par personne.

Le Comité suggère au gouvernement d'étudier attentivement la possibilité d'établir un programme semblable auquel souscriraient le Canada et la Commission de la Communauté européenne, en vue d'élargir les terrains d'entente dans le cadre d'un accord plus général en vertu duquel le gouvernement canadien convierait les éventuels chefs des pays qui l'intéressent à visiter le nôtre.

Le Comité sait que le ministère des Affaires extérieures applique déjà un programme permettant aux journalistes étrangers et aux «formateurs de l'opinion» de venir au Canada. Les pays de l'Europe occidentale ont bénéficié de ce programme, mais aucun représentant officiel de la Commission n'y a jamais pris part, pas plus que ce programme ne s'étend aux hommes politiques en activité. Le programme de visites qu'on propose s'ajouterait à celui qui existe déjà et à ceux des ministères et autres organismes dans le cadre desquels des représentants officiels des pays étrangers visitent le Canada pour des objectifs concrets comme le fait depuis déjà deux décennies et avec succès, la Commission canadienne du blé.

Le Comité a appris que les États-Unis accordent chaque année une petite subvention au Collège de l'Europe à Bruges. Elle couvre les frais d'un professeur américain attaché à cette institution. Ce petit collège européen, fondé en 1949, offre des cours postsecondaires qui mettent l'accent sur l'intégration de l'Europe dans les domaines du droit et des sciences économiques, politiques et sociales. Le Comité est d'avis qu'on devrait étudier la possibilité de subventionner le Conseil des arts du Canada à des fins similaires, ou bien que le Service des relations avec les universités du ministère des Affaires extérieures, pourrait étudier l'appui à donner à cette initiative.

Dans le même ordre d'idées, le Comité fait remarquer que la mission américaine à Bruxelles participe au choix des Européens admissibles aux subventions d'une fondation privée américaine, qui permettent l'échange annuel de bourses afin que des citoyens ayant déjà prouvé qu'ils possèdent des qualités de chef dans leurs pays respectifs ou au sein de leur profession puissent voyager et observer. Dans le cadre de ce programme d'octroi de bourses appelé programme Eisenhower, trois Européens (outre des citoyens d'autres continents) ont passé, au cours des trois dernières années, de 6 à 8 mois en consultation, en voyage ou en mission sur le sol américain. Le Comité attire l'attention sur cette initiative qu'il juge valable.

La mission canadienne auprès de la Communauté européenne se chargerait de l'administration du «programme des visites» au Canada de représentants de la Communauté. Il faudrait peut-être nommer un agent d'information pour établir

un programme plus vaste que celui qu'on peut appliquer actuellement. Cet agent répondrait aux besoins des média d'information et remplirait le rôle d'agent de liaison auprès de la presse et des services d'information de la Communauté européenne.

C. Autres programmes canadiens relatifs à la Communauté

Le Comité a été étonné de constater que l'on accordait si peu d'attention, semble-t-il, à la Communauté européenne dans les universités canadiennes et les cercles scolaires. M. Pentland a déclaré au sujet du Centre d'études et de documentation européennes à Montréal: «c'est le seul, que je sache, qui étudie tout d'abord les structures de la CE» (4:10, 1972). Étant donné que toutes ses activités ont lieu en français, la majorité des Canadiens d'expression anglaise ne sont pas placés pour en tirer profit. Bien que le Comité connaisse l'existence d'établissements individuels se consacrant tout d'abord aux études européennes, l'appréciation de M. Pentland semble juste. Dans les universités à travers le pays, il existe des centres dont les études portent sur les régions de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique latine. On a probablement négligé l'Europe parce que ses cultures et ses traditions sont à la fois plus accessibles et mieux connues au Canada. Cependant, la Communauté européenne est une institution complexe, difficile à comprendre, qui se développe rapidement et dont les ramifications comportent un intérêt accru pour le Canada et le monde. Si les programmes d'étude sont établis suivant les critères de la pertinence, la CE, ainsi que le milieu européen où elle se développe, méritent beaucoup plus d'attention que ne lui en accordent les universités canadiennes.

La participation accrue du Canada dans le programme interne de la Communauté sus-mentionné, devrait être liée directement aux institutions qui décident d'offrir un programme spécial d'études européennes contemporaines, et elle les aiderait à cultiver des compétences spécialisées au sein de leur personnel.

Le Comité appuie l'idée d'une Conférence sur les affaires intéressant le Canada et la Communauté européenne. Elle aura lieu à la mi-octobre 1973 à Ottawa sous le patronage conjoint de la Communauté européenne et de l'Institut canadien des affaires internationales (ICAI). Des personnages officiels et des représentants de la Communauté viendront au Canada à cette occasion. Les avantages seront mutuels du fait que les Canadiens prendront connaissance des réalisations et des problèmes de la Communauté et feront part aux Européens des problèmes spéciaux auxquels le Canada se heurte sur le plan international. Le Comité félicite également l'ICAI d'avoir organisé une visite d'étude de la CE par un groupe d'éminents hommes d'affaires canadiens.

Le Comité estime que les comptes rendus de la presse canadienne sur les affaires de la Communauté ont été en général insuffisants et incomplets. Ce n'est qu'avec l'adhésion de la Grande-Bretagne qu'on a tenté un petit effort pour évaluer l'importance économique de la Communauté pour le Canada. La radio et la télévision, en règle générale, se sont montrées indifférentes, bien que le Comité ait appris récemment que Radio-Canada s'apprête à présenter cet automne un modeste programme d'information sur la Communauté. Les rédac-

teurs, les écrivains et les radiodiffuseurs ont beaucoup à faire pour combler auprès de la grande majorité des Canadiens les lacunes de l'information au sujet de la Communauté et de son activité.

Le Livre blanc de 1970 sur une politique étrangère au service des Canadiens souligne, en ce qui a trait à l'Europe, l'importance d'intensifier les renseignements et les activités culturelles avec les pays de l'Europe occidentale. Le Comité appuie l'accent qu'on met sur cette politique, constate l'augmentation appréciable en quantité et en qualité des programmes culturels canadiens en Europe occidentale au cours des deux dernières années (expositions d'art, orchestres, chœurs, troupes de ballet, etc.) et estime que ces événements devraient se poursuivre de pair avec une campagne soutenue d'information dirigée vers la Communauté elle-même.

RÉSUMÉ

des

CONCLUSIONS ET DES RECOMMANDATIONS

du

RAPPORT

du

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

sur les

RELATIONS ENTRE LE CANADA

et la

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

I. INTRODUCTION: L'importance de la Communauté pour le Canada

L'étude effectuée par le Comité l'a renforcé dans sa conviction que la Communauté européenne (CE) est de plus en plus importante pour les intérêts canadiens. Avec l'admission le 1^{er} janvier 1973 du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande, elle constitue de loin, le deuxième plus grand marché pour le Canada. En 1972, les neuf pays membres achetaient 12.4 p. 100 de toutes les exportations canadiennes, soit plus de 45 p. 100 des exportations non destinées aux États-Unis.

L'admission de la Grande-Bretagne nécessite un plus grand rajustement de la part du Canada que de tous les autres pays qui ne font pas partie de la Communauté élargie.

II. QU'EST CE QUE LA COMMUNAUTÉ? OÙ VA-T-ELLE?

Pour beaucoup de membres de la Communauté, le but ultime est l'unité politique mais on se limite actuellement aux questions économiques. Les réalisations de la CE sont remarquables. La création d'une union douanière a valu des taux impressionnants d'expansion aux six pays membres initiaux. Entre 1958 et 1970, le revenu brut de la Communauté a augmenté de 90 p. 100 (contre 61 p. 100 pour les États-Unis). En 1971, le chiffre de sa production annuelle était d'environ 700 milliards de dollars contre plus de 1,000 milliards pour les États-Unis. Mais comme elle importe relativement plus que ceux-ci, (soit l'équivalent de

près de 10 p. 100 de son revenu brut alors que les États-Unis en importent 4 p. 100), la Communauté élargie est devenue la plus importante entité commerciale du monde. En fait, elle représente un marché d'importation de 50 p. 100 plus vaste que les États-Unis.

Sa croissance et son succès font apparaître la menace d'une confrontation de blocs commerciaux entre les plus grands pays commerçants du monde, les États-Unis, le Japon et la Communauté. Les pays très industrialisés qui ne font pas partie de la CE craignent pour la libéralisation du commerce mondial à cause de l'augmentation énorme des échanges commerciaux au sein de la CE, du tarif externe commun et surtout de la politique agricole commune très protectionniste, sans oublier le nombre croissant d'ententes commerciales préférentielles conclues par la CE, souvent au détriment des pays non membres, qu'il s'agisse d'ententes de libre échange avec les États européens industrialisés non membres ou d'ententes commerciales préférentielles avec les anciennes colonies d'Afrique, des Antilles ou d'ailleurs.

La puissance économique de la Communauté lui impose des responsabilités politiques très lourdes qu'elle ne semble pas en mesure d'assumer et dont elle ne peut peut-être pas encore s'acquitter.

La Communauté n'est pas un regroupement ordinaire d'États, ni un nouvel État unique, mais un mélange des deux. On parle de moins en moins d'une Europe fédérée supranationale. Le partage des prises de décisions entre les États membres et les institutions de la Communauté représente un exercice coordonné de souveraineté d'une nature complexe. On semble s'acheminer progressivement vers l'intégration mais la grande question est encore de savoir si la volonté, l'autorité et l'impulsion sont assez fortes sur le plan politique pour résister à l'opposition des nationalistes.

Actuellement, le débat se poursuit sur le caractère que prendra la Communauté. On hésite entre une société très mercantile surtout préoccupée de technologie, de ventes à l'exportation et de taux de croissance et une Communauté plus ouverte et plus humaine qui se préoccuperait également des vastes dimensions humaines et sociales; et entre un groupe d'États protectionnistes tournés vers l'intérieur, soucieux surtout d'économie, et une société libérale portée vers l'extérieur qui penserait et réagirait d'une façon responsable envers le monde.

Selon le Comité, la Communauté peut prendre «visage humain» et définir une nouvelle conscience sociale européenne. Il faut toutefois espérer que son souci d'améliorer la vie des Européens ne l'amènera pas à ériger des barrières protectrices contre les denrées provenant des pays étrangers et qu'elle reconnaîtra ses responsabilités internationales comme l'en a priée la Conférence au sommet.

III. RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ

A. Relations intergouvernementales

Comme la Communauté est surtout une entité commerciale, les relations Canada-Communauté se sont naturellement bornées à des questions d'échanges. Mais le Canada n'a conclu aucune entente commerciale avec la Commauté, ne possède aucune structure permanente de consultation à part les ambassades, et il n'existe pas, entre les deux, de voie ouverte pour permettre «un dialogue constructif» comme le demandait le communiqué de la Conférence au sommet.

(i) Poursuite du dialogue

Étant donné la complexité du processus de prise de décisions de la Communauté, il faudrait savoir si les facteurs présentés dans chaque capitale nationale et susceptibles d'influencer les décisions du Conseil des ministres importent davantage que ceux qui sont fournis au siège de la Commission à Bruxelles. En outre, il faut tenir compte du rôle primordial que joue le Comité des représentants permanents.

Le Comité admet qu'il faut avoir recours à une combinaison de techniques, système commercialement connu sous le nom de «double banking». Il s'agit de mener des consultations systématiques à la fois dans les capitales nationales et avec la Commisson à Bruxelles.

Le Comité considère la nomination, en décembre dernier, d'un ambassadeur canadien accrédité exclusivement auprès de la Communauté comme une mesure positive vers l'amélioration du dialogue entre la Communauté et le Canada.

(ii) Moyens de consultation appropriés

Le Comité a examiné les autres possibilités des arrangements consultatifs réguliers au niveau des organismes entre le Canada et la Communauté. Il en existe trois:

- a) un comité au niveau ministériel sur le modèle du comité ministériel mixte entre les États-Unis et le Canada pour les affaires commerciales et économiques ou sur le modèle du comité ministériel Canada-Japon;
- b) un comité conjoint (commission mixte) composé de façon représentative de divers ministres et fonctionnaires selon les questions en discussion et établi en vertu d'une entente économique entre le Canada et la Communauté;
- c) des consultations officieuses ou régulières sur le modèle de celles qui ont déjà été établies entre les États-Unis et la Communauté. Ces dernières rencontres ont été établies par une convention verbale et ont lieu deux fois par an sous l'autorité du Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires économiques et du Commissaire de la Communauté européenne pour le commerce extérieur.

Le Comité a conclu que bien qu'un comité mixte de ministres et de représentants entre la Communauté et le Canada constituerait éventuellement l'arrangement consultatif le plus satisfaisant, son établissement dépend de la conclusion d'une entente bilatérale. En attendant de conclure une telle entente le Comité est d'avis que la méthode actuelle permettant d'arranger officieusement des rencontres des ministres et des fonctionnaires à Bruxelles et à Ottawa constitue la meilleure manière de répondre aux besoins du Canada pour l'instant.

Toutefois, l'approbation du Comité à l'égard des méthodes actuelles de consultation sur le plan non officiel dépend de deux considérations:

- a) que l'on exerce des pressions et des efforts constants pour arriver à un accord général de coopération économique avec des arrangements consultatifs appropriés, et
- b) que dans l'intervalle, le gouvernement canadien s'efforce constamment et de façon imaginative de développer de nouveaux liens avec la Communauté.

(iii) Accord entre le Canada et la Communauté

Le Comité a conclu que le Canada ne devrait pas essayer de rechercher un traitement préférentiel ou une association spéciale quelconque avec la Communauté qui irait à l'encontre des intérêts des autres partenaires commerciaux du Canada. Le Comité juge que le principe du gouvernement qui est de rechercher une entente générale et non discriminatoire de coopération économique avec la Communauté, est entièrement justifié.

Quelques-uns de ces sujets qui seront discutés au cours des négociations se rapportent à des perspectives commerciales à long terme sur le plan de l'énergie et des ressources y compris le traitement de carburants nucléaires. Il y aurait d'autres sujets d'entretiens comme les droits d'auteur, la protection du consommateur, la protection de l'environnement, le contrôle des normes et de la qualité, l'application industrielle de la science et de la technologie ainsi que les politiques gouvernementales d'approvisionnement, les droits de compensation, les règlements de cabotage, les subventions à l'exportation et le financement de concessions. Si l'on en arrivait à une telle entente générale le terrain serait tout préparé pour la coopération sur les questions d'intérêt mutuel qui dépassent le cadre d'un accord commercial ordinaire.

(iv) Rapports des gouvernements provinciaux

L'intérêt accru démontré récemment par les gouvernements des provinces en vue de développer des liens nouveaux et plus étroits avec les pays de la Communauté de l'Europe occidentale donnera une nouvelle impulsion à des relations plus étroites entre le Canada et la Communauté. Il sera important de mettre au point des méthodes pour coordonner le nombre croissant d'activités fédérales et provinciales si l'on veut qu'elles deviennent entièrement efficaces.

(v) Rapports au niveau des chefs de gouvernement

Il est important de souligner aux membres de la Communauté que le Canada et les États-Unis sont deux pays de l'Amérique du Nord comprenant des différences nombreuses et marquées, y compris leurs structures politiques fondamentales. A cet égard le Comité est convaincu qu'une visite officielle du premier ministre à la Communauté européenne et, si possible, aux États membres aurait une importance primordiale pour le développement continu des rapports entre le Canada et la Communauté. Une telle visite contribuerait également à diriger l'attention des Canadiens vers la Communauté.

B. Relations de commerce et d'investissements

Dans l'ensemble, les milieux d'affaires canadiens ont été lents à évaluer les possibilités et le potentiel de la Communauté européenne. Ce n'est que main-

tenant, alors que l'adhésion britannique compromet le commerce traditionnel avec le Royaume-Uni, que les Canadiens commencent à s'intéresser réellement à ces marchés européens.

Le Comité est convaincu que les marchés européens occidentaux offrent au Canada les meilleures perspectives pour la diversification de ses exportations, particulièrement celle des produits manufacturés et des produits semi-finis.

Les efforts des exportateurs canadiens pourraient être facilités par la création d'associations d'exportateurs ou de consortiums entre diverses petites entreprises canadiennes en matière de commercialisation, de transport, d'entreposage ou de distribution.

Outre les techniques traditionnelles de ventes d'exportation, le Comité remarque qu'il existe d'autres moyens d'effectuer une percée sur les marchés européens y compris l'établissement de sociétés filiales dans la Communauté même, la participation dans une firme européenne établie, la conclusion d'accords de participation en commun ou l'obtention de permis qui permettraient aux produits canadiens d'être brevetés en Europe en échange du versement de droits ou de redevances.

Il est aussi intéressant de noter de nouvelles techniques visant à engager les intérêts économiques et industriels au Canada et dans la Communauté européenne dans une production commune à long terme et des projets de développement commun entraînant une participation au financement et des échanges technologiques.

Le Comité estime que de telles entreprises joueront sans aucun doute un rôle important dans l'expansion du commerce canadien avec la Communauté. Les sociétés installées dans la Communauté avec des liens canadiens auront beaucoup plus tendance à importer des produits canadiens connus que ceux qui proviennent d'une autre source.

Depuis 1968, les emprunteurs canadiens se sont tournés plus fréquemment vers l'Europe comme bailleur de fonds et marché important pour les valeurs canadiennes. Les investissements européens au Canada, qu'ils soient directs ou sous forme de valeurs en portefeuille, ont augmenté considérablement ces dernières années. Ces deux tendances constituent des facteurs positifs pour la future coopération entre le Canada et la Communauté. Un des principaux avantages des relations plus étroites en matière d'investissements pour le Canada et la Communauté réside dans le fait qu'il existe déjà des liens d'investissements canadiens avec le Royaume-Uni.

Si l'on regarde la situation d'une façon positive, les exportateurs et les hommes d'affaires canadiens sembleraient avoir, à l'heure actuelle, certains avantages sur beaucoup d'autres concurrents à l'extérieur de la Communauté. Si le Canada doit changer ou modifier le rôle traditionnel d'exportateur de matières premières qu'il jouait vis-à-vis de l'Europe pour devenir une source reconnue d'articles fabriqués ou partiellement traités, ce sera grâce aux efforts des exportateurs canadiens ainsi qu'aux initiatives créatrices prises en matière d'investissements comme les entre-prises en commun lancées par les investisseurs canadiens.

C. Relations commerciales

Au plan général, les exportations du Canada vers les marchés en plein essor de la Communauté ne sont pas allées de pair avec les exportations des nations concurrentes. La part du Canada dans ce marché en rapide expansion a diminué.

(i) Produits agricoles

L'un des aspects les plus délicats que présente la Communauté européenne pour le Canada a été la politique protectrice agricole commune, non seulement du point de vue des importations mais aussi par rapport à la concurrence sur les marchés tiers. La mise en vigueur progressive de la politique agricole commune au Royaume-Uni, au détriment des produits agricoles canadiens exportés dans ce pays, touchera 90 p. 100 de ce commerce qui se chiffre à 300 millions de dollars.

(ii) Matières premières et produits manufacturés

Bien que les exportations canadiennes de produits primaires aux six pays de la Communauté aient progressé de façon marquée entre 1958 et 1970, les exportations de produits fabriqués et semi-fabriqués ont augmenté à un rythme plus lent que la moyenne dans les autres pays industrialisés. Le pourcentage des produits fabriqués constituait une faible proportion du total des exportations canadiennes vers le Royaume-Uni et vers les Six. (En 1972, 14.9 p. 100 vers les Six et 8.2 p. 100 vers le Royaume-Uni)

Un effort plus vigoureux et plus concentré est nécessaire afin de faire pénétrer sur les marchés de consommation avancés de la Communauté les exportations de produits canadiens fabriqués et semi-fabriqués. Il faudra faire des efforts particuliers afin d'équilibrer la diminution prévue des exportations canadiennes de produits fabriqués vers la Grande-Bretagne, par suite de la perte du tarif préférentiel.

(iii) Ajustement à la suite de l'admission du Royaume-Uni

Le Canada n'a pas encore renoncé, pour sa part, au traitement préférentiel qu'il accordait aux produits du Royaume-Uni, alors que celui-ci a dû abandonner le traitement semblable accordé aux produits canadiens en entrant dans la Communauté. La décision canadienne a un effet évident et positif pour le consommateur canadien sur le prix des produits fabriqués en Grande-Bretagne. Toutefois, si la Communauté s'était opposée fermement à cette décision qui accorde à un membre des Neuf un avantage à l'exportation, le gouvernement pourrait songer à laisser tomber cette préférence en échange de conditions d'accès plus simples pour des produits canadiens déterminés éprouvant de graves difficultés.

Le Comité s'attend à ce que le gouvernement insiste fermement pour que l'on accorde une indemnité au Canada en vertu de l'article XXIV: 6 du GATT, et il espère que le Royaume-Uni incitera la Communauté à répondre par une attitude aussi positive et constructive que celle que le Canada a adoptée vis-à-vis de l'élargissement de la CE.

(iv) Efforts du gouvernement pour améliorer les relations commerciales

Selon le Comité, les divers programmes de promotion gouvernementaux ont aidé à attirer l'attention des exportateurs canadiens sur les marchés de la Communauté. En collaboration avec les associations commerciales et les entreprises privées, la participation du gouvernement semble être un appui essentiel en vue de rapprocher les vendeurs canadiens et les acheteurs européens. S'il doit y avoir un développement significatif de la production conjointe et des entreprises communes d'expansion avec des intérêts commerciaux au sein de la Communauté, le gouvernement devra assumer la charge toujours plus lourde d'aider à identifier, par l'entremise d'un service de renseignements économiques outre-mer, les domaines possibles d'intérêt.

IV. LIEN INTERPARLEMENTAIRE

L'influence et la responsabilité du Parlement européen dans les affaires de la Communauté iront sans doute en augmentant. Le Comité est persuadé qu'il serait souhaitable que le Parlement du Canada cherche sans retard à établir un genre de lien parlementaire régulier avec le Parlement européen.

V. LACUNE À COMBLER DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Selon le Comité, le gouvernement devrait inciter la CE à établir un bureau de renseignements à Ottawa le plus tôt possible, ce qui réduirait ici les carences dans le domaine de l'information sur la Communauté pour pouvoir informer Bruxelles en retour des intérêts et points de vue du Canada.

Le Comité aimerait voir augmenter le nombre des échanges entre le Canada et la Communauté. Il a remarqué notamment, que le Canada n'avait orienté qu'un seul stagiaire vers le programme parrainé par la Communauté, en vue d'amener les étudiants à son siège social.

Le Comité incite le gouvernement à tirer promptement un meilleur parti de cette occasion offerte aux Canadiens de participer à ce programme de la Commission.

Le gouvernement canadien devrait songer à instaurer un 'programme de visites, qui offrirait aux hauts fonctionnaires de la Communauté ou aux hommes politiques pouvant exercer une certaine influence parmi les gouvernements des États membres de la Communauté européenne, l'occasion de faire un voyage d'étude au Canada. A partir de leurs observations et de leurs expériences, ils pourraient rapporter à la Communauté ou à leurs concitoyens une appréciation ou une compréhension plus exactes du Canada.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APPENDICE «A»

Description des institutions de la Communauté européenne.

Les institutions principales de la Communauté sont:

La Commission,

le Conseil des ministres et son adjonction importante,

le Comité des représentants permanents,

le Parlement européen et

la Cour de justice.

A. LA COMMISSION

Depuis son élargissement, la Commission comprend 13 membres, deux respectivement pour l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, et un respectivement pour la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, le Danemark et l'Irlande. Le centre d'activité de la Commission est l'édifice Berlaymont, à Bruxelles.

Chaque membre de la Commission est responsable de l'une ou de plusieurs des activités principales de la Communauté: affaires juridiques, politique économique et financière, relations extérieures, affaires industrielles, recherche et technologie, agriculture, aide au développement, politique anti-trust, énergie atomique, affaires sociales et politique régionale. La Commission prend les décisions par un simple vote majoritaire et, en tant que groupe, elle est responsable de ses actes.

Sous l'autorité des commissaires, il existe une bureaucratie administrative comprenant actuellement environ 7,000 membres, et divisée en départements appelés directorats généraux, chacun étant responsable envers un membre de la Commission. Le travail de préparation de toute proposition se fait au directorat général pertinent, et il est ensuite présenté à la Commission.

Les commissaires sont nommés par les gouvernements des pays membres pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le président et cinq vice-présidents sont en fonction pendant des mandats renouvelables de deux ans. La Commission actuelle est entrée en fonction en janvier 1973:

Commissaire

ORTOLI, François-Xavier (France) (président)

HAFERKAMP, Wilhelm (Allemagne de l'Ouest) (vice-président)

SCARASCIA-MUGNOZZA, Carlo (Italie) (vice-président)

SOAMES, Sir Christopher (Royaume-Uni) (vice-président)

HILLERY, John (Irlande) (vice-président)

SIMONET, Henri (Belgique) (vice-président)

Fonctions

Secrétariat de la Commission, service juridique, groupe des porte-parole, sécurité intérieure;

Affaires économiques et financières, bureau de la statistique de la Communauté européenne;

Liaison avec le Parlement européen, transports, politique de l'environnement, de la consommation, presse et information;

Relations extérieures (commerce);

Politique des affaires sociales;

Politique fiscale, politique de l'énergie et des garanties nucléaires;

DAHRENDORF, Ralf (Allemagne) CHEYSSON, Claude (France)

THOMSON, George (Royaume-Uni)
LARDINOIS, Petrus Josephus (Hollande)
GUNDELACH, Finn Olav (Danemark)

SPINELLI, Altiero (Italie)
BORSCHETTE, Albert (Luxembourg)

Recherche, science et éducation:

Surveillance budgétaire et financière, aide et coopération au développement;

Politique régionale;

Politique agricole;

Affaires du marché intérieur, union doua-

nière;

Politique industrielle et technologique;

Politique de concurrence, personnel, administration.

La Commission a trois fonctions principales: a) elle possède le droit exclusif de prendre l'initiative et de faire la proposition de politiques pour la Communauté et elle est responsable en dernier ressort de la mise en vigueur des décisions concernant les politiques dès que le Conseil des ministres en a décidé; b) elle agit en tant qu'intermédiaire et médiatrice auprès des gouvernements des pays membres. Lorsqu'elle prépare les propositions de politique, elle consulte les experts des administrations nationales ainsi que des groupes d'intérêt; elle est représentée aux réunions du Conseil et, si les ministres sont en désaccord, elle présente de nouvelles propositions pour faciliter l'adoption d'un compromis; c) elle agit en tant que gardienne des traités de la Communauté en surveillant l'application ou la mise en œuvre des décisions de la Communauté par les gouvernements des pays membres.

B. LE CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil est composé de ministres provenant des neuf gouvernements membres. Selon le sujet à l'étude, les gouvernements envoient normalement un ministre, mais quelquefois deux, afin qu'ils siègent en conseil; par exemple à une séance portant sur les transports, les ministres des Transports seraient présents; à une séance portant sur l'agriculture, les ministres de l'Agriculture et peut-être aussi des Finances seraient présents. Les ministres des Affaires étrangères se réunissent habituellement lorsqu'il s'agit de prendre des décisions majeures sur les politiques d'ensemble. Les réunions du Conseil ont lieu plusieurs fois par mois, d'ordinaire à Bruxelles.

Le Conseil des ministres est l'organisme qui prend les décisions de la Communauté, qui discute et dispose des propositions que lui fait tenir la Commission. Bien que la procédure normale du Conseil exposée dans le Traité soit le vote majoritaire, il en fait rarement usage depuis la crise interne de 1966. Pour les questions importantes, les membres du Conseil préfèrent trouver une solution acceptable pour tous les ministres. Lors du vote majoritaire, on utilise un régime de pondération, mais la Commission peut exiger un vote unanime afin de protéger les petits pays.

Les ministres peuvent naturellement prendre le temps de se rencontrer. Leurs réunions doivent être préparées et le Comité des représentants permanents a été officieusement créé à cette fin. De plus en plus, ce Comité prend également des décisions de son propre chef.

C. LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

Le Comité des représentants permanents est constitué des chefs des délégations permanentes des neuf pays de la Communauté. Les membres peuvent accéder à la présidence de ce Comité à tour de rôle, pour une période de six mois, comme au Conseil des ministres. Chaque ambassadeur est appuyé par une délégation importante, comprenant les représentants des ministères des Finances, de l'Agriculture, des Affaires sociales, etc., de son pays.

La préparation et la coordination du travail du Conseil relève de ce Comité, qui se réunit souvent avec les hauts fonctionnaires de la Commission afin d'étudier les futurs ordres du jour du Conseil. Toutefois, l'activité et les responsabilités de ce Comité se sont développées à un tel degré qu'il est devenu l'organisme principal des prises de décisions quotidiennes. Lorsqu'il y a accord unanime parmi les représentants permanents ou leurs suppléants—qui agissent, bien sûr, d'après les directives de leur gouvernement—sur des points d'importance secondaire, ils sont présentés au Conseil des ministres comme des points dits «A». En pratique, les ministres du Cabinet, qui sont très occupés, acceptent presque inévitablement

ces points au Conseil sans les discuter. Même lorsqu'il s'agit de questions plus controversables, le Comité des représentants permanents dispose d'un pouvoir très considérable pour établir une position acceptable à tous.

Les questions techniques sont préparées pour les représentants permanents par des comités de fonctionnaires nationaux, à raison d'un pour chaque secteur principal d'activité de la Communauté. La Commission est représentée à tous les niveaux dans ce travail préparatoire.

D. LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen exerce un contrôle démocratique très restreint sur les autres institutions de la Communauté. Depuis son élargissement, il y a nominalement 198 représentants* des neuf pays membres au Parlement. Ils se réunissent normalement sept fois par an à Strasbourg et au Luxembourg, quatre fois. Les membres ne sont pas directement élus au Parlement européen, mais ils sont choisis au sein de leur parlement respectif. Ils ne siègent pas selon leur nationalité, mais en fonction de leur idéologie. Le Parlement actuel comprend cinq groupes principaux et un certain nombre de membres non affiliés: démocrates chrétiens, socialistes, libéraux et alliés, conservateurs et unionistes démocratiques européens. On utilise six langues de travail durant les sessions plénières et les séances de comités.

On compte douze comités parlementaires permanents qui se réunissent la plupart du temps à Bruxelles. Les membres désignés de la Commission comparaissent devant les comités pour rendre compte des décisions prises par la Commission et des propositions déférées au Conseil.

Le Parlement n'a pas de pouvoir législatif, ni un droit direct de véto sur les décisions du Conseil des ministres bien que celui-ci comparaisse trois fois par an devant le Parlement. Il a le droit dont il ne s'est pas encore servi, de remercier toute la Commission par un vote de censure à la majorité des deux tiers, mais n'a pas le pouvoir de nommer un nouvelle commission. Grâce aux questions orales et écrites toujours plus nombreuses qu'on pose à la Commission et au Conseil, le Parlement peut surveiller de près l'évolution de la Communauté. Les représentants de la Commission comparaissent aux sessions plénières pour expliquer leurs politiques et répondre aux critiques.

En matière budgétaire, la décision finale appartient au Conseil, mais, dès 1975, le Parlement aura, dans certains cas, le pouvoir de passer outre aux décisions du Conseil par un vote des trois cinquièmes de ses membres et de proposer des augmentations à cette petite partie du budget couvrant les frais d'administration.

E. LA COUR DE JUSTICE

Les neuf gouvernements membres de la Communauté nomment à la Cour suprême, neuf juges indépendants qui seront les gardiens juridiques des traités constitutionnels et qui assureront le respect de la loi et de la justice quant à l'application et à l'interprétation des règles de la Communauté. La Cour est installée au Luxembourg.

Elle s'occupe des conflits qui surgissent entre les pays membres de la Communauté ou entre ceux-ci et les institutions de la Communauté ainsi que des appels interjetés par un pays membres, par la Commission, par le Conseil ou par un particulier sur des questions relatives aux traités de la Communauté, telles que des questions de tarifs, de politique concurrentielle, sociale, agricole et ainsi de suite. De plus en plus, la Cour s'occupe de cas qui lui sont déférés par les cours nationales lui demandant de prendre des décisions préliminaires quant à l'interprétation ou l'application des règlements de la Communauté. Cela semble indiquer une interaction étroite entre la Cour européenne et les cours nationales permettant l'application uniforme des lois de la Communauté dans tous les pays membres et la constitution d'un solide recueil de jurisprudence.

LES TROIS COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Dans un sens purement juridique, il est juste de parler des Communautés européennes, puisqu'il y en a trois—la Communauté économique européenne (CEE), la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté européenne de l'énergie

^{*}bien que le Parti travailliste britannique ait actuellement refusé de nommer ses 15 représentants.

atomique (Euratom). Depuis 1967, toutes les trois ont des institutions communes. Dans ce rapport, on utilise le titre le plus répandu et le plus fréquemment employé, celui de la Communauté européenne (CE).

La Communauté européenne du charbon et de l'acier, créée en 1952, avait pour but d'accroître le sécurité et la prospérité dans les pays d'Europe occidentale grâce à une mise en commun plus efficace sur un seul marché de leurs ressources économiques, surtout le charbon, l'acier, le minerai de fer et la ferraille.

La Communauté européenne de l'énergie atomique a été créée en janvier 1958, époque où le charbon a cessé d'être une ressource prédominante et où l'on a généralement estimé que l'énergie nucléaire allait devenir la principale source d'énergie. Elle avait comme objectif de développer une industrie atomique à l'échelle de la Communauté et d'autres usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

APPENDICE «B»

UNE ÉTUDE DES ACCORDS DE LA CE

1. Liste des accords de la CE avec les pays non membres portant sur le libre-échange:

Autriche, Islande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse.

Ces accords conclus avec les pays de l'Association européenne de libre-échange qui ne font pas partie de la Communauté élargie prévoient:

- (1) l'immunité continue contre les droits de douane entre les anciens pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont de nouveaux membres de la CE (Danemark, Islande et Royaume-Uni) et les autres pays de l'A.E.L.E.; et
- (2) l'établissement progressif du libre-échange industriel avec les six premiers pays membres de la CE pendant une période transitoire expirant en 1977. Une plus longue période de transition a été négociée pour certains produits «instables», y compris les produits du papier, le zinc, le plomb et l'aluminium. La plupart des produits agricoles en sont exclus. Un accord semblable avec la Finlande est en cours.

2. Accords de l'Association:

A. Grèce, Malte, Turquie, Chypre, Maroc, Algérie (en cours), Tunisie.

Bien que ces accords varient quelque peu, ils ont effectivement pour objet la suppression de presque toutes les barrières commerciales avec les Neuf, l'établissement d'une union douanière et, dans le cas de la Grèce et de la Turquie, une participation entière éventuelle dans la Communauté.

B. Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République populaire du Congo, Dahomey, Gabon, Côte d'Ivoire, République malgache, Mali, Mauritanie, Maurice, Sénégal, Somalie, Togo, Haute-Volta, Zaïre.

En vertu de la convention de Yaoundé, des régions distinctes de libre-échange ont été établies entre la CE et chacun des États associés. Cependant les pays associés conservent leur droit de prélever des droits sur les importations en provenance de la Communauté pourvu qu'ils ne fassent pas de distinction injustes entre ou contre les Neuf. En pratique, à quelques exceptions près, ils accordent en général la préférence aux produits industriels en provenance de la CE. Ils obtiennent de la CE libre accès pour la plupart des denrées exportées, ainsi que de l'aide financière provenant du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement.

C. Kenya, Ouganda et Tanzanie

L'accord d'Arusha renferme un arrangement un peu plus souple que celui de Yaoundé, sans les dispositions d'aide mais avec des engagements préférentiels réciproques spécifiques.

3. Accords commerciaux préférentiels:

Espagne, République Arabe unie, Israël, Liban.

En général, ces accords commerciaux, très peu éloignés d'une union douanière complète de la zone de libre-échange, prévoient un accès limité ou libre à la CE pour une grande partie des exportations de ces pays et, en retour, ces marchés méditerranéens accordent des concessions tarifaires aux exportations industrielles de la Communauté.

4. Accords commerciaux non préférentiels

Yougoslavie, Argentine, Uruguay, Brésil (en voie de négociation) Pakistan, Inde, Iran, Thaïlande.

Ces accords varient considérablement mais visent en général à assurer un approvisionnement de produits particuliers (comme le bœuf et le veau de l'Argentine) aux marchés de la Communauté. Ces accords respectent la clause du GATT concernant la nation la plus favorisée.

5. En 1975, les pays indépendants suivants en voie de développement faisant partie du Commonwealth seront admissibles à une certaine forme d'association ou d'accord préférentiel avec la communauté:

Jamaïque Ghana
Barbade Niger
Trinité-et-Tobago Zambie
Guyane Malawi
Gambie Botswana
Sierra Leone Souaziland

Lesotho Fidji (îles) Samoa Tonga

Ces pays auront droit de choisir entre: (i) un accord d'association genre Yaoundé (voir 2-B ci-dessus); (ii) un accord d'association genre Arusha (voir 2-C ci-dessus); et (iii) un accord commercial.

En général, bon nombre de ces pays du Commonwealth paraissent se méfier d'une association trop étroite avec la Communauté. De plus, leurs intérêts varient grandement d'une région à l'autre (par exemple, les Antilles n'ont pas tellement en commun avec la République Centrafricaine). Presque tous les pays du Commonwealth s'opposent, semble-t-il, aux tarifs préférentiels réciproques pour les exportations de la CE.

Remarque: La Communauté a été la première entité industrialisée à accorder des tarifs préférentiels généralisés selon les propositions faites à la CNUCED, pour les produits finis ou semi-finis des 90 pays en voie de développement. Comme s'en trouve réduit l'avantage que les pays parties à l'accord de Yaoundé avaient précédemment sur les marchés de la Communauté, ces pays peuvent de plus en plus s'interroger sur l'avantage qu'ils retireront en accordant aux pays de la CE des tarifs préférentiels réciproques, sur leurs marchés intérieurs. Cela explique peut-être que les pays du Commonwealth semblent s'opposer aux tarifs préférentiels réciproques à l'intention des pays de la CE.

* * * * * *

En ce qui concerne la politique de la Communauté sur les tarifs préférentiels réciproques, il est intéressant de prendre connaissance d'un discours prononcé le 5 avril 1973 par Sir Christopher Soames, le Commissaire chargé des relations extérieures de la Communauté:

«... nous ne nous proposons pas de demander des tarifs préférentiels réciproques à qui que ce soit. La Commission... croit que nous ne devrions pas rechercher de tarif préférentiel pour nos produits sur aucun marché contre les produits américains ou les produits japonais ou ceux de tout autre pays commerçant. La communauté ne fera d'aucune façon, dépendre les avantages de la coopération technique et financière, ou des tarifs préférentiels, de l'existence de tarifs préférentiels commerciaux réciproques en sa faveur. Tout pays méditerranéen, tout associé actuel, tout nouveau pays qui se joindra à la prochaine Convention d'Association, sera libre d'affirmer sa propre souveraineté tarifaire.*»

^{*}Sir Christopher Soames «Les relations extérieures de la CEE», The World To-day (Le Monde d'aujourd'hui), Royal Institute of International Affairs, mai 1973, page 192.

APPENDICE «C»

ANNEXE STATISTIQUE

Tableau 1

PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES VERS LES 6 PAYS DE LA CE

		(en millio	ons de \$)
30259	Classement de 1972	1971	1972
1	Pâte de bois	143.9	156.8
2	Blé (graines exceptées)	112.7	81.9
3	Avions, moteurs et pièces; matériel et pièces à assembler	21.2	72.7
4	Minerais et concentrés de zinc.	67.7	71.3
5	Orge	64.7	59.5
6	Cuivre raffiné	62.9	52.1
7	Graine de lin	37.3	42.9
8	Amiante non manufacturé	41.8	41.8
9	Minerais et concentrés de fer	50.3	40.4
10	Colza	71.6	37.7
11	Minerais, concentrés et déchets de molybdène	21.9	37.0
12	Papier et carton.	18.8	24.5
13	Minéraux non métalliques (amiante excepté)	23.7	22.2
14	Bois d'œuvre, bois dur et résineux	23.7	20.7
15	Minerais, concentrés et déchets de cuivre.	9.9	19.6
16	Gueuses, lingots, grenaille, brames, billettes, blooms et		Marie St. Sales and
	barres tréfilées d'aluminium	33.7	18.3
17	Saumon congelé.	10.8	15.2
18	Bois de placage et contreplaqué	12.7	14.3
19	Fonte brute.	13.0	11.8
20	Oxyde de nickel.	10.5	10.6
Total	des denrées indiquées	852.5	851.4
Total	des exportations.	1,085.9	1,106.0
% des	denrées indiquées par rapport aux exportations totales:	78.5%	77.0%

Source: STATISTIQUE CANADA

Tableau 2
PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES VERS LE R.-U.

	(en million de \$)		
Denrées	1972	1971	
Minerais et concentrés de nickel	146	138	
Cuivre brut	119	111	
Blé	96	94	
Gueuses, lingots, grenaille et brames d'aluminium	42	61	
Éléments chimiques non précisés ailleurs	31	24	
Anodes, cathodes, saumons et brames de nickel	23	71	
Total des denrées indiquées	457	499	
Total des exportations:	1,313	1,346	

Source: STATISTIQUE CANADA

Tableau 3

PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS FINIS VERS LES 6 PAYS DE LA CE

	(en milliers de \$)		
Classement de 1972	1971	1972	
Avions, moteurs et pièces, matériel et pièces à assembler	21,209	72,732	
Produits biologiques et pharmaceutiques	4,991	7,203	
Instruments, appareils et pièces de navigation	5,691	7,105	
Ordinateurs (et pièces) de triage et de tabulation de cartes perforées	7,595	6,974	
Pièces et accessoires de véhicules automobiles	3,155	6,716	
Modèles et matériel d'enseignement pour démonstrations techniques, pièces et accessoires	269	6,083	
Scies mécaniques, pièces et accessoires	4,395	5,524	
Articles et vêtements de fourrure	4,666	5,357	
Armes, artillerie et pièces	596	2,800	
Lampes, ampoules et tubes électriques et pièces	1,519	2,171	
Matériel (et pièces) de mesure et de vérification	2,274	1,797	
Machines et pièces pour l'industrie textile	943	1,632	
Grues et chèvres.	3,901	1,429	
Machines et matériel d'impression et de reliure	898	1,144	
Total des exportations de produits finis	97,852	164,987	
% des produits finis par rapport aux exportations totales	9.0%	14.9%	

Source: STATISTIQUE CANADA

Tableau 4

PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS FINIS VERS LE R.-U.

(en milliers de \$)		
1972	1971	
13,068	19,091	
9,321	7,361	
7,362	6,138	
4,654	5,334	
3,232	2,276	
37,637	40,200	
8.4%	9.2%	
	1972 13,068 9,321 7,362 4,654 3,232 37,637	

Source: STATISTIQUE CANADA

Tableau 5
STATISTIQUES DE BASE DES NEUF (1971)

P.B.C. Produit brut de la Communauté	\$692.8 milliard
IMPORTATIONS (% du marché mondial)	39.2% 19.7%
EXPORTATIONS (% du commerce mondial)	40.7% 18.1%
Population	253 millions
Taux annuel de croissance, % P.B.C. (prix constants—moyenne 1960-1970)	4.7%

Source: La Communauté élargie, en chiffres. Direction de l'information CE 39/73F (E)

Tableau 6

TABLEAUX COMPARATIFS SELON L'IMPORTANCE DU MARCHE EXTÉRIEUR (y compris le commerce intérieur de la Communauté)

	Importations			Exportations			
Pays	\$ Millions	% PNB	\$ par tête	\$ Millions	% du PNB	\$ par tête	Balance \$ Millions
Allemagne (R.F.)	34,341	16.5	560	39,040	18,8	637	+4,699
France	21,057	12.9	411	20,344	12.5	397	- 713
Italie	15,830	15.7	294	14,974	14.9	278	- 856
Hollande	14,684	40.7	1,113	13,534	37.6	1,026	-1,150
Belgique	12,334	42.0	1,232	11,969	40.7	1,195	- 365
Royaume-Uni	23,945	17,8	431	22,354	16.6	402	-1,111
Irlande	1,837	39.9	617	1,309	28.5	440	- 528
Danemark	4,584	26.8	924	3,615	21.1	728	- 969
Communauté	128,613	18.6	508	127,138	18.4	502	- 995

Source: La Communauté élargie, en chiffres. Direction de l'information CE 39/73F(E)

THEFT

APPENDICE «D»

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1972—1973)

Numéro du fascicule	Date de la réunion	Témoins entendus
		(Quatrième session—Vingt-huitième législature)
2	21 mars 1972	L'hon. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Michel Dupuy, sous-secrétaire adjoint.
A huis clos	26 avril 1972	Représentants de la Commission canadienne du blé:— M. D. H. Treleaven, Commissaire en chef adjoint et M. R. M. Esdale, Commissaire.
and two and and a series	23 mai 1972	L'hon. Jean-Luc Pépin, ministre de l'Industrie et du Commerce; M. A. W. A. Lane, directeur général, Direction des Affaires européennes; M. G. Elliott, chef, Groupe d'étude sur l'élargissement de la Communauté économique européenne; M. F. J. McNaughton, chef, Division de l'expansion des marchés d'outre-mer, Direction des programmes internationaux de défense.
4	30 mai 1972	M. Charles Pentland, professeur de sciences politiques, Université Queen's, Kingston, Ontario.
5	21 juin 1972	M. Forrest Rogers, conseiller financier, Banque de la Nouvelle-Écosse, Toronto, Ontario.
		Témoins entendus (Première session—Vingt-neuvième législature)
A huis clos	15 février 1973	 Hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures:— M. Donald McPhail, directeur général du bureau des Affaires scientifiques et économiques; M. Roger Bull, directeur, Division de la politique commerciale; M. Jeremy Kinsman, pupitre de la Communauté européenne.
1	20 février 1973	M. J. Robert Schaetzel, Washington, D.C., ancien ambassadeur américain auprès des Communautés économiques européennes.
2	14 mars 1973	M. A. F. W. Plumptre, conseiller spécial sur les relations gouverne- mentales, Centre de recherches sur le développement internatio- nal.
A huis clos	15 mars 1973	 Réunion d'information précédant la rencontre de Bruxelles par un groupe interministériel de hauts fonctionnaires: M. Michel Dupuy, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; M. Rodney de C. Grey, sous-ministre adjoint, ministère des Finances; M. Michael Butler, sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; M. A. W. A. Lane, directeur général des Affaires européennes, ministère de l'Industrie et du Commerce; M. W. R. Hines, Division des finances internationales, ministère des Finances.
A huis clos	12 avril 1973	M. Arthur Menzies, ambassadeur canadien au Conseil de l'OTAN, Bruxelles, Belgique.

19 mars 1973	
18h 30	Séance d'information par M. J. C. Langley, Ambassadeur canadien auprès des Communautés européennes et son personnel.
20 mars 1973 10 à 11 heures	Sir Christopher Soames, commissaire aux relations extérieures; Professeu Uwe Kitzinger, Cabinet du commissaire Soames; M. F. Klein, chef de la politique commerciale/commerce bilatéral avec le Canada.
11 à 12 heures	 M. Franz Froschmaier, adjoint exécutif au commissaire Haferkamp e directeur désigné à l'information;
13 à 14h 30	Commissaire Scarascia-Mugnozza, chargé des relations avec le Parlemeneuropéen, de la presse et de l'information;
15 à 16 heures	 M. E. Wellenstein, directeur général (DG I), relations extérieures; M. F. Klein, chef, politique commerciale et relations commerciales bilatérales avec le Canada (DG I), relations extérieures;
17 à 18h 30	Comité des représentants permanents (les ambassadeurs des neuf États membres de la Communauté) président, M. Josef van der Meulen.
21 mars 1973 9h30 à 10 heures	M. Max Kohnstamm, président de l'Institut européen d'études universitaires;
11 à 12 heures	M. Kenneth Christofas et M. Jean Doumont, du secrétariat général du Conseil des ministres;
13h 30 à 15 heures	M. Schaeffer, directeur de la politique industrielle et technique (DG III) affaires technologiques et industrielles; M. Caspari, cabinet du commissaire Gundelach; Professeur U. Kitzinger, cabinet du commissaire Soames; M. Hammer, cabinet du commissaire Dahrendorf.
15h 30 à 16h30	Vicomte E. Davignon, directeur général du Bureau de la politique au ministère des Affaires étrangères de Belgique;
17 à 18 heures	Banquiers et hommes d'affaires belges éminents, notamment le baron L. Lambert, M. Louis Camu, le comte René Boël, M. Robert Henrion, M. P. M. Oury et M. Ronald Grierson, directeur général des affaires industrielles et technologiques.
22 mars 1973 9h30 à 10h30	M. Jean Rey, ancien président de la Commission, président du Comité spécial de l'OCDE créé pour étudier les relations commerciales mondiales;
11 à 12h30	Délégation du Parlement européen sous la direction de M. Peter Kirk, député, président du groupe conservateur au Parlement;
14 à 16 heures	 Commissaire Finn Gundelach, chargé du marché interne et de l'union douanière; M. H. B. Krohn, directeur général (DG VIII)—aide au développement; M. Fernand Spaak, directeur général (DG XVII)—énergie et dispositifs de sécurité et de contrôle de l'Euratom; M. Théodore Vogelaar, directeur général (DG XIV)—marché interne et rapprochement des législations;
16h30-17h30	M. Jahn Halvorsen, ambassadeur de Norvège auprès des Communautés européennes.
23 mars 1973 9h30 à 10h30	M. A. Hartman, sous-chef de la Mission des États-Unis auprès des Communautés européennes.
10h30 à 11h30	M. P. Talvitie, ambassadeur de Finlande auprès des Communautés européennes.

